

Edition février 2022



ATLAS DES TERRITOIRES DE LA VIENNE



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA VIENNE

SOMMAIRE

Territoires de vie et de projets

- Organisation administrative de la Vienne
- Les aires d'attraction des villes
- Principales infrastructures de transports
- Temps d'accès aux principales villes
- Energies renouvelables

Nature, patrimoine et forêt

- Monuments historiques, zone de protection du patrimoine architectural (ZPPAUP), aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP)
- Zones Natura 2000, réserves naturelles
- Sites inscrits classés, APPB, ZNIEFF
- Taux de boisement et régions forestières
- Forêts publiques

Aménagement, urbanisme et habitat

- Documents d'urbanisme
- Services instructeurs ADS
- Procédures d'urbanisme intercommunales
- Quartiers prioritaires de la politique de la ville et renouvellement urbain
- Accessibilité des bâtiments communaux
- Territoires engagés dans l'amélioration de l'habitat

Eau

- Zones vulnérables à la pollution par nitrates
- OUGC des prélèvements d'eau pour l'irrigation
- Aires d'alimentation des captages prioritaires
- Principaux cours d'eau
- SDAGEs et SAGEs
- Zone de répartition des eaux
- Catégories piscicoles des rivières

Agriculture

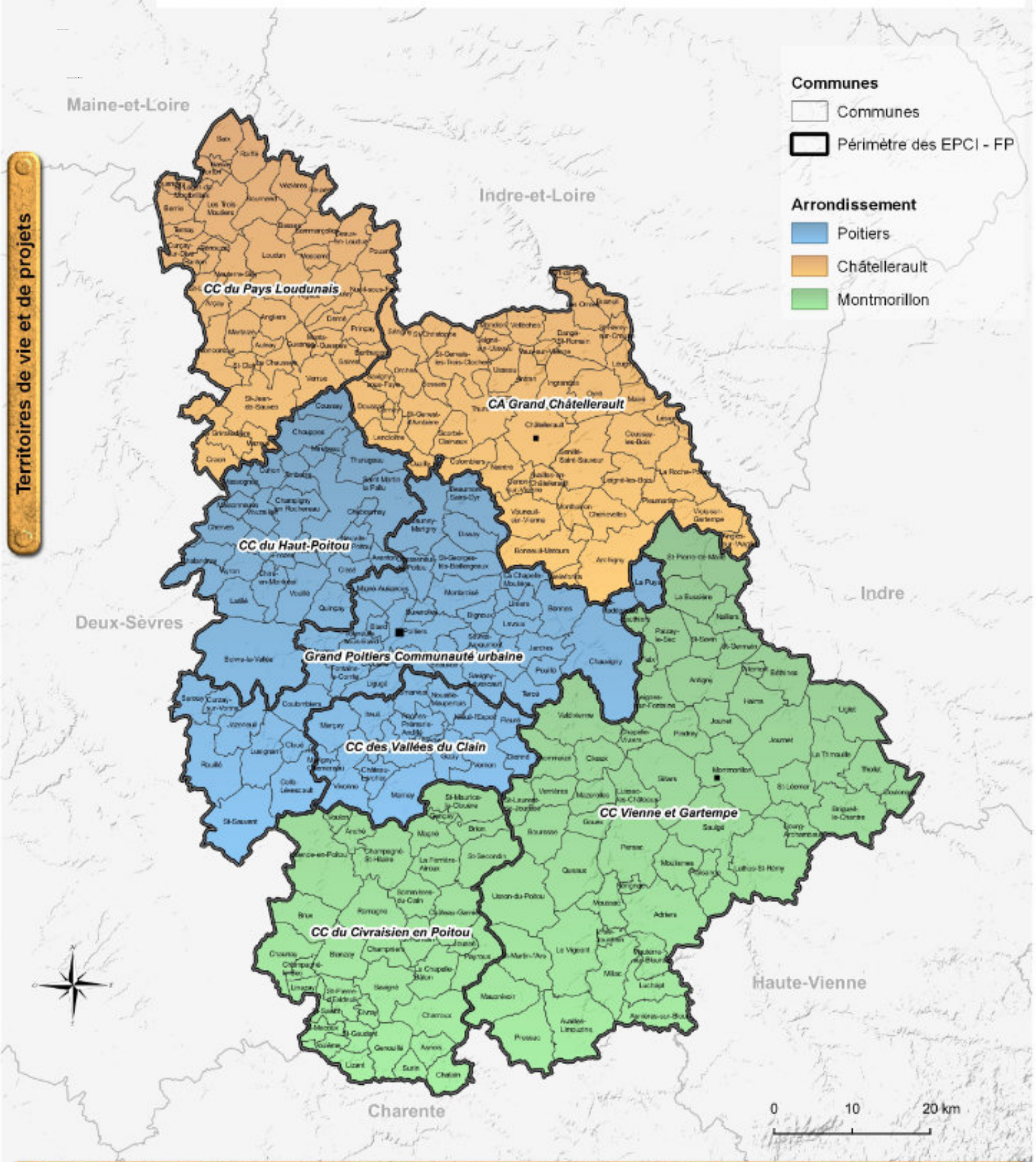
- Mesures agro-environnementales et climatiques
- Surfaces en prairies dans la surface agricole utile
- Petites régions agricoles
- Surfaces en agriculture biologique
- Révision des zones défavorisées simples

Risques

- Inondation par débordement
- Risque importants d'inondation
- Mouvement de terrain
- Risque technologique et nucléaire
- Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)
- Plan communal de sauvegarde (PCS)

Organisation administrative de la Vienne

Territoires de vie et de projets



La Vienne est découpée en 266 communes, 7 Établissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI FP) et 3 arrondissements.

La population est de 436 876 habitants (INSEE 2021) pour une superficie de 6 990 km²
 Densité de la population (nombre d'habitants au km²) en 2017 : 62,5

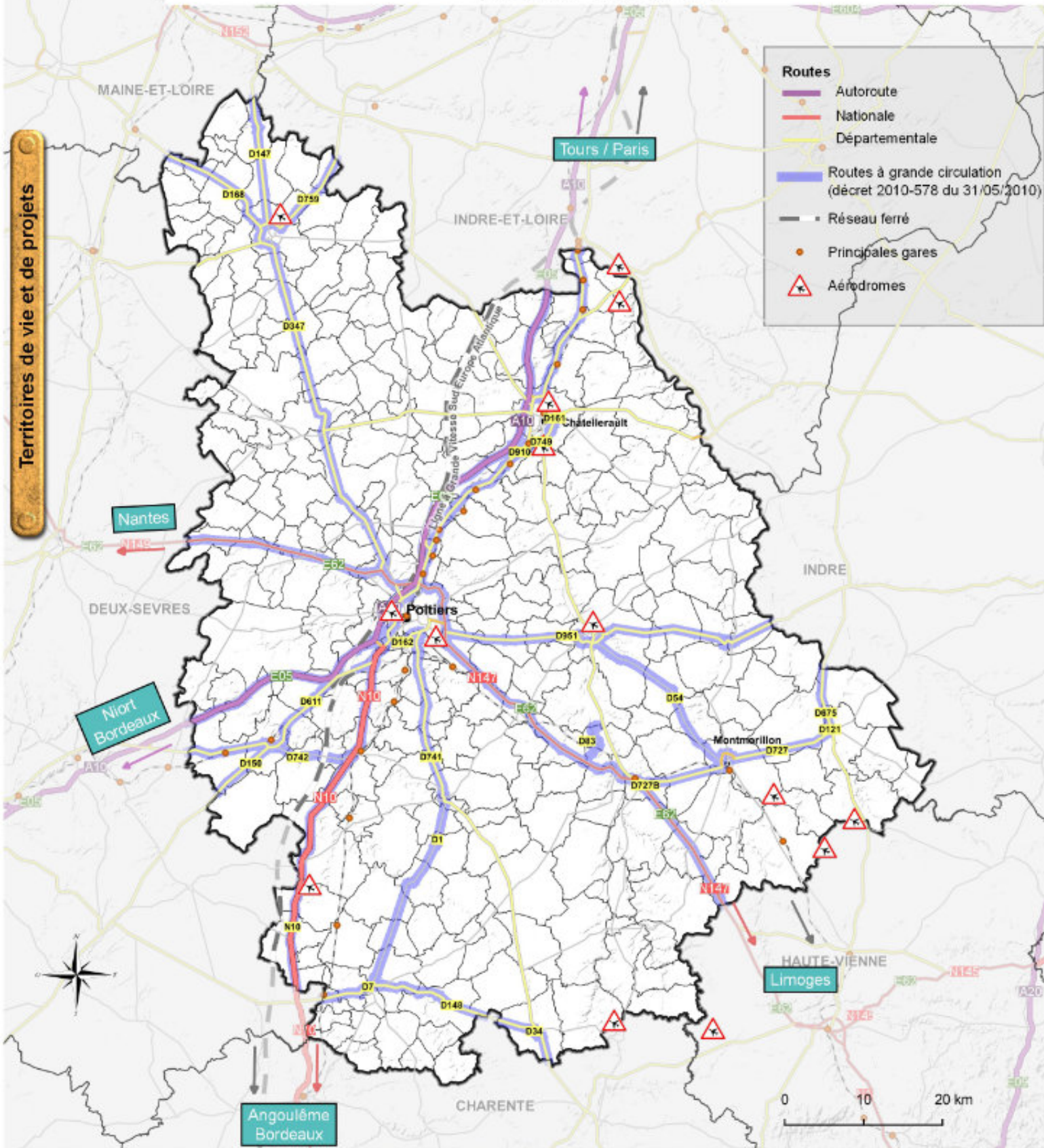
Les aires d'attraction des villes dans la Vienne



L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Le zonage en aires d'attraction des villes succède au zonage en aires urbaines de 2010.

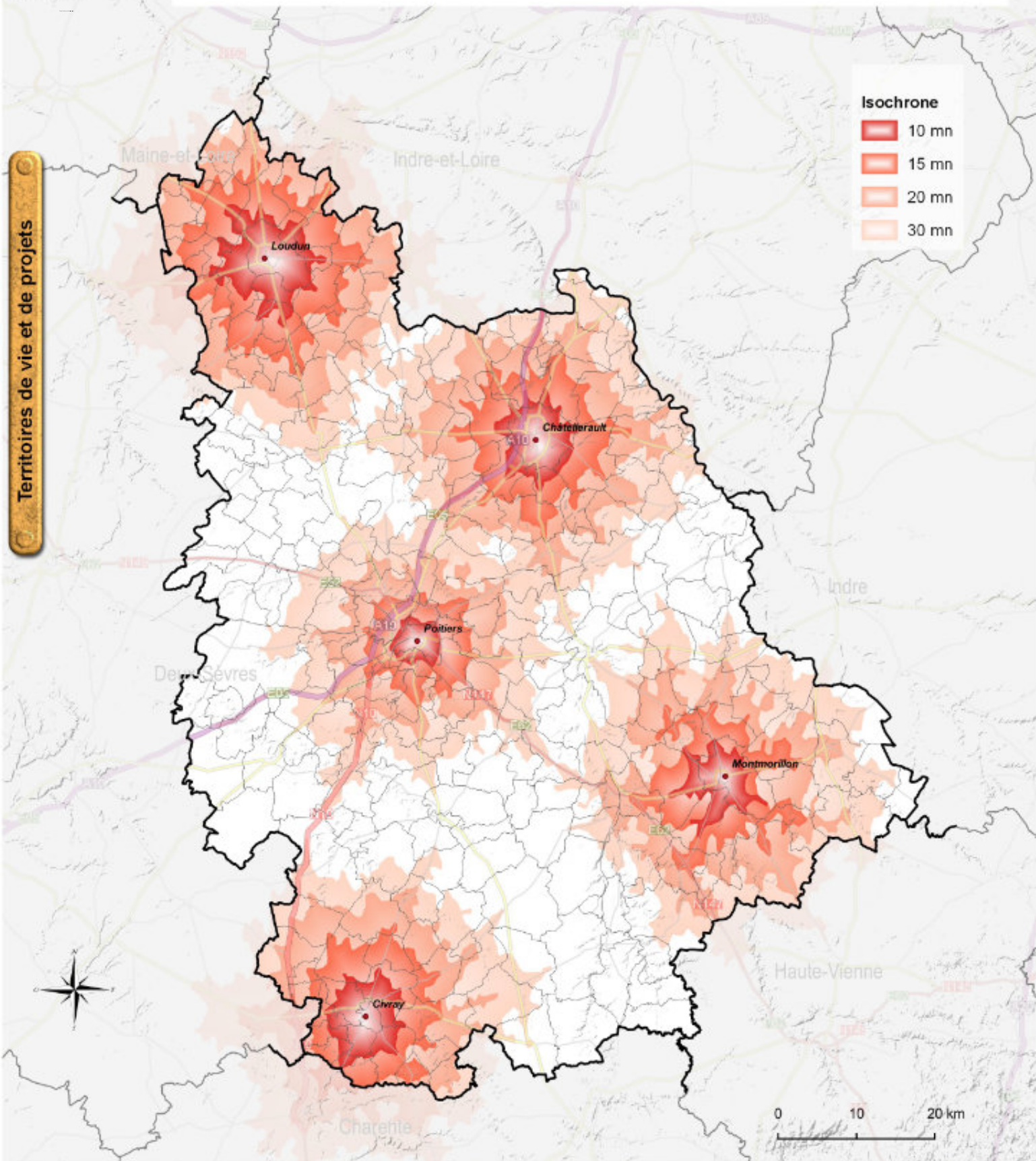
Principales infrastructures de transports de la Vienne



Le réseau de transport du département de la Vienne comprend :

- 80 km d'autoroutes
- 140 km de routes nationales (RN)
- 4 700 km de routes départementales (RD)
- 6450 km de voies communales
- 80 km ligne LGV
- 480 km de réseau ferré

Temps d'accès aux principales villes



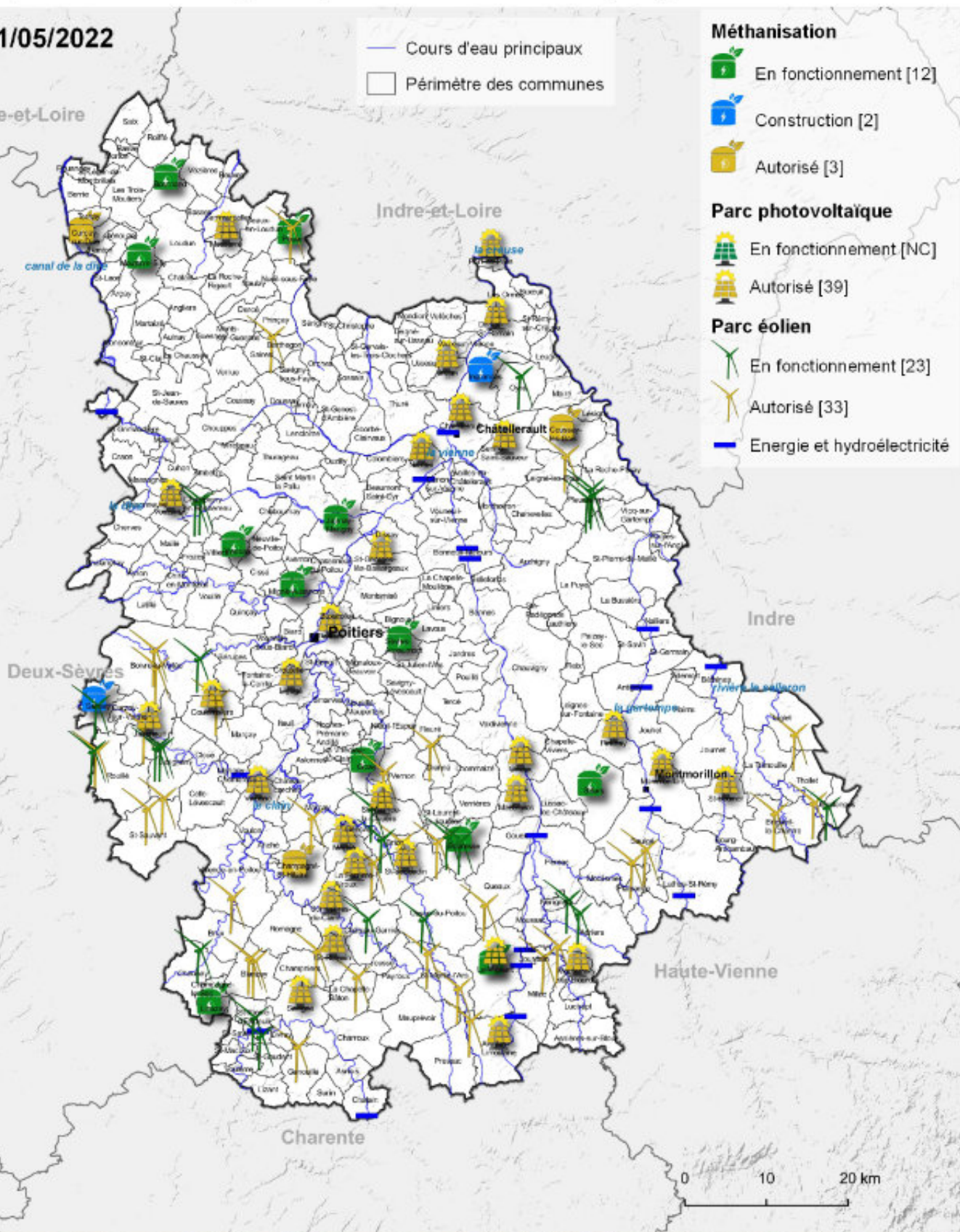
Le calcul d'isochrones permet de calculer et de visualiser sur une carte toutes les zones géographiques que l'on peut atteindre, à pied ou en véhicule, depuis un point précis dans un laps de temps déterminé (par exemple, toutes les zones pouvant être atteintes en moins de 15 minutes).

Les données de référence utilisées au sein du service de calcul d'isochrones du Géoportail proviennent de la base de données IGN BD TOPO®.

Energies renouvelables : éoliennes, parcs photovoltaïques, méthaniseurs, hydroélectricité

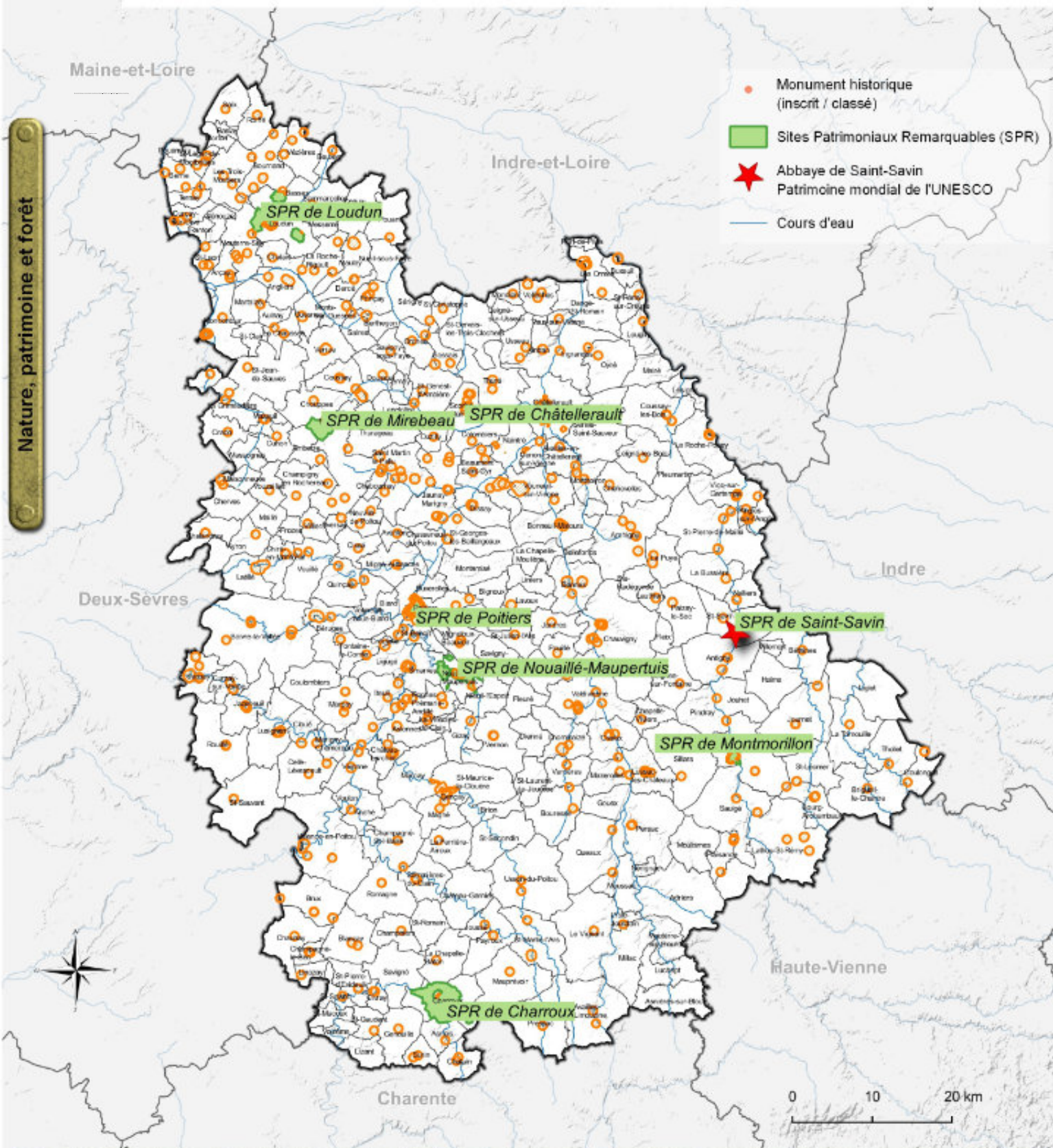
01/05/2022

Territoires de vie et de projets



- Eolien : Cette filière, basée sur la conversion de l'énergie du vent en électricité, se divise en deux segments : l'éolien terrestre et l'éolien maritime
- L'énergie solaire photovoltaïque est obtenue en convertissant une partie de l'énergie du rayonnement solaire en électricité. Cette opération se fait par l'intermédiaire d'installations photovoltaïques représentant une énergie renouvelable
- La méthanisation utilise l'ensemble des matières organiques d'origine végétale, animale ou fongique (champignons) pouvant devenir source d'énergie (par récupération des gaz de fermentation des déchets).
- L'hydroélectricité transforme l'énergie gravitaire des lacs, des cours d'eau et des marées, en électricité.

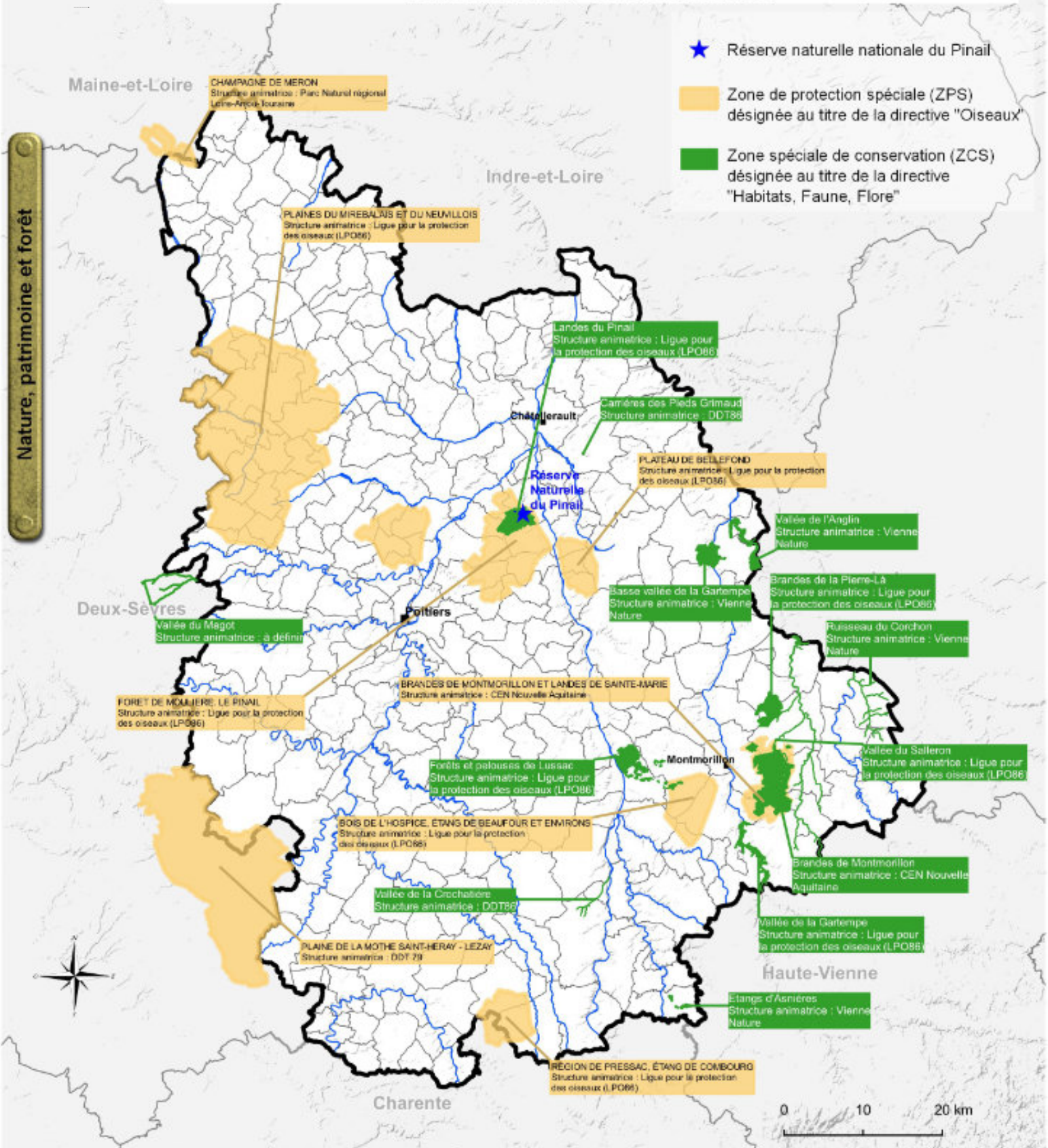
Monuments historiques - site du patrimoine mondial de l'UNESCO - Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR)



- Un monument historique est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique

- SPR = Sites Patrimoniaux Remarquables

Zone Natura 2000, Réserve Naturelle Nationale

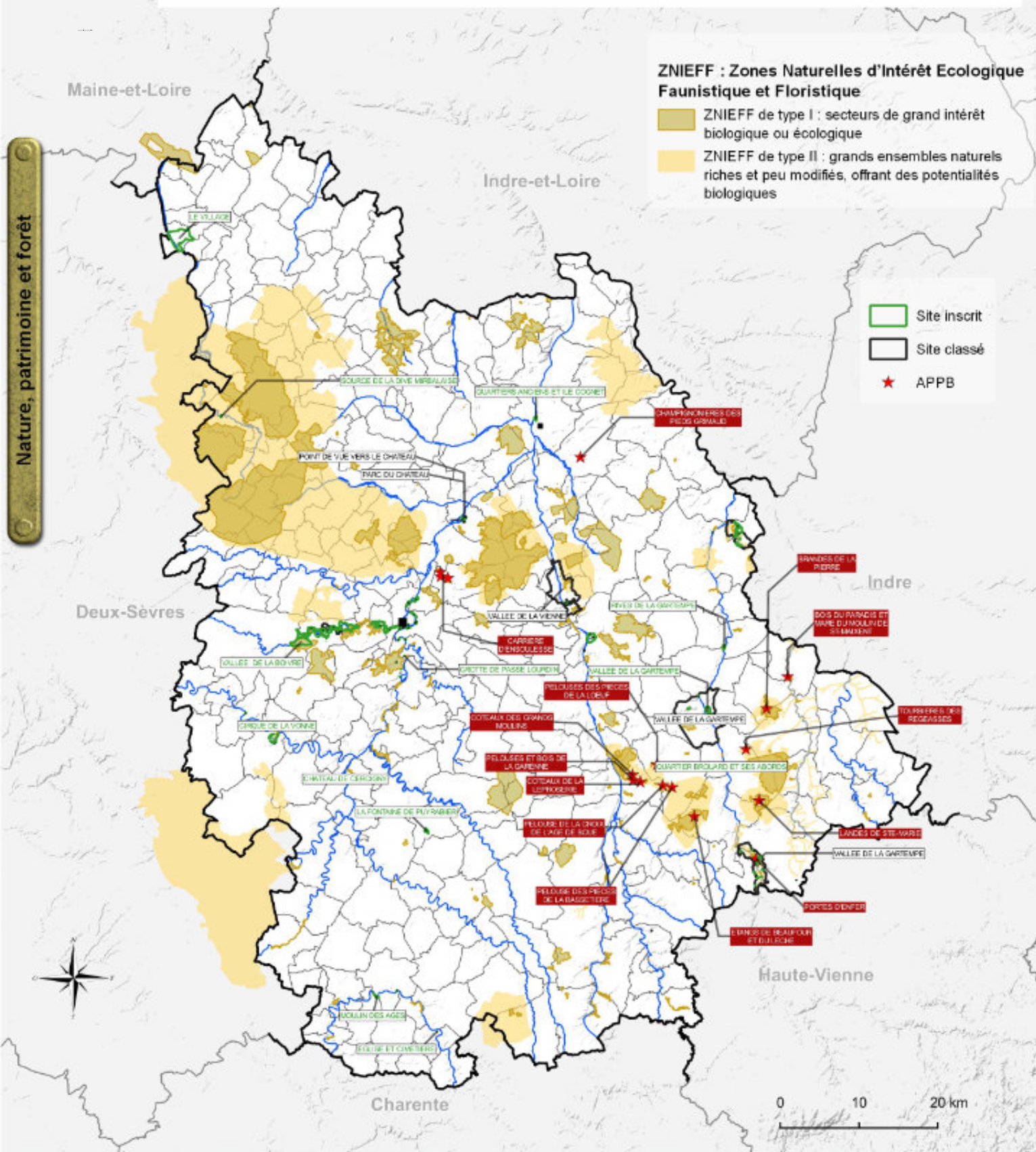


- ★ Réserve naturelle nationale du Pinail
- Zone de protection spéciale (ZPS) désignée au titre de la directive "Oiseaux"
- Zone spéciale de conservation (ZCS) désignée au titre de la directive "Habitats, Faune, Flore"

- Natura 2000 : Outils fondamentaux de la politique européenne de préservation de la biodiversité, les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

- Réserve naturelle nationale : Au-delà d'une zone géographique, la réserve naturelle est un statut administratif assurant la sauvegarde de son patrimoine géologique et biologique.

Sites inscrits, classés, APPB, ZNIEFF 1 et 2



Nature, patrimoine et forêt

- Un site classé ou inscrit, est un espace naturel ou bien une formation naturelle remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état (entretien, restauration, mise en valeur...) ainsi que la préservation de toutes atteintes graves (destruction, altération, banalisation...).

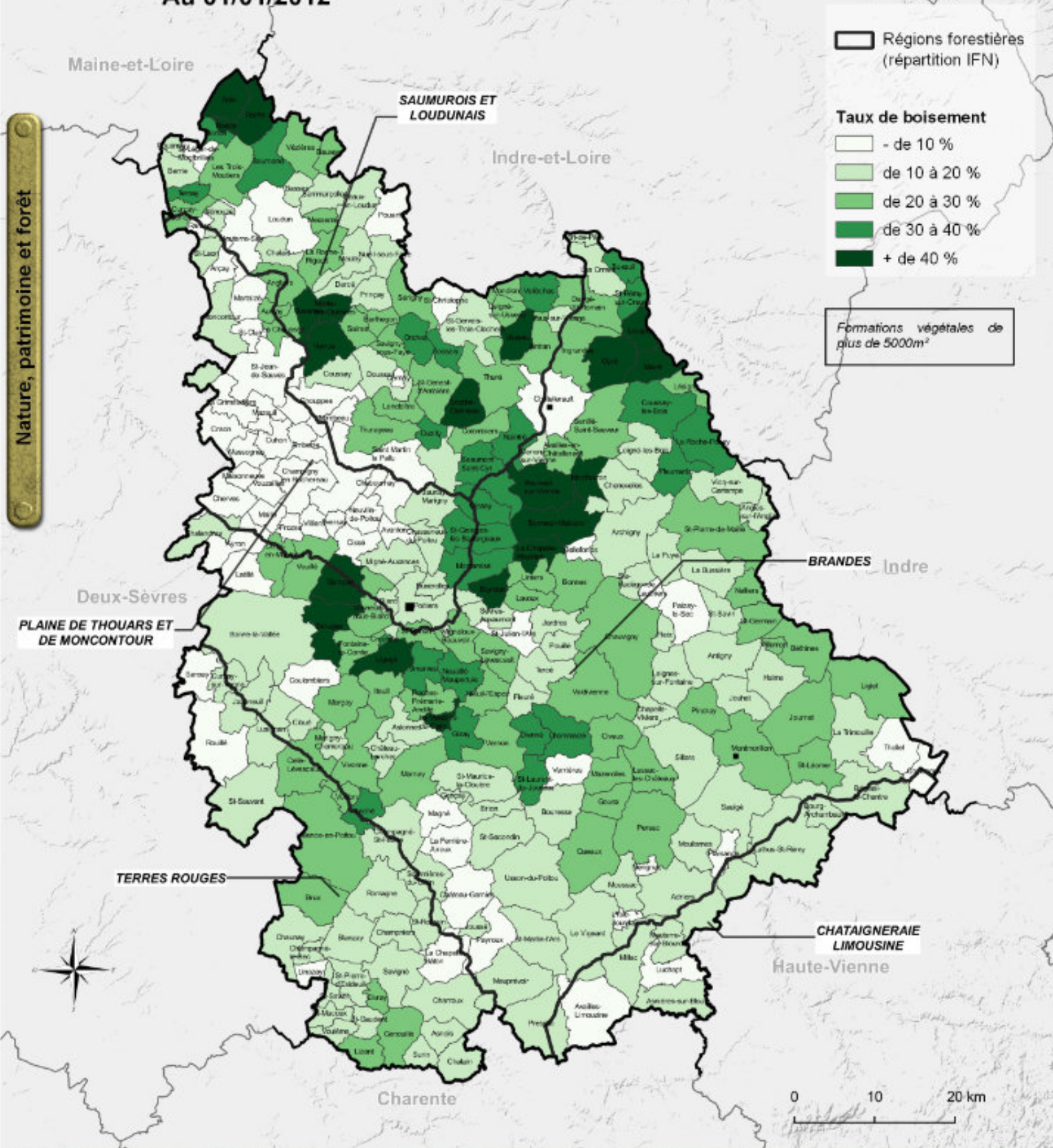
- APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope, il s'agit d'un outil de protection forte qui concerne un espace pouvant être limité. La protection de biotopes d'espèces protégées est menée à l'initiative de l'Etat par le préfet de département.

- L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.



Taux de boisement et régions forestières

Au 01/01/2012



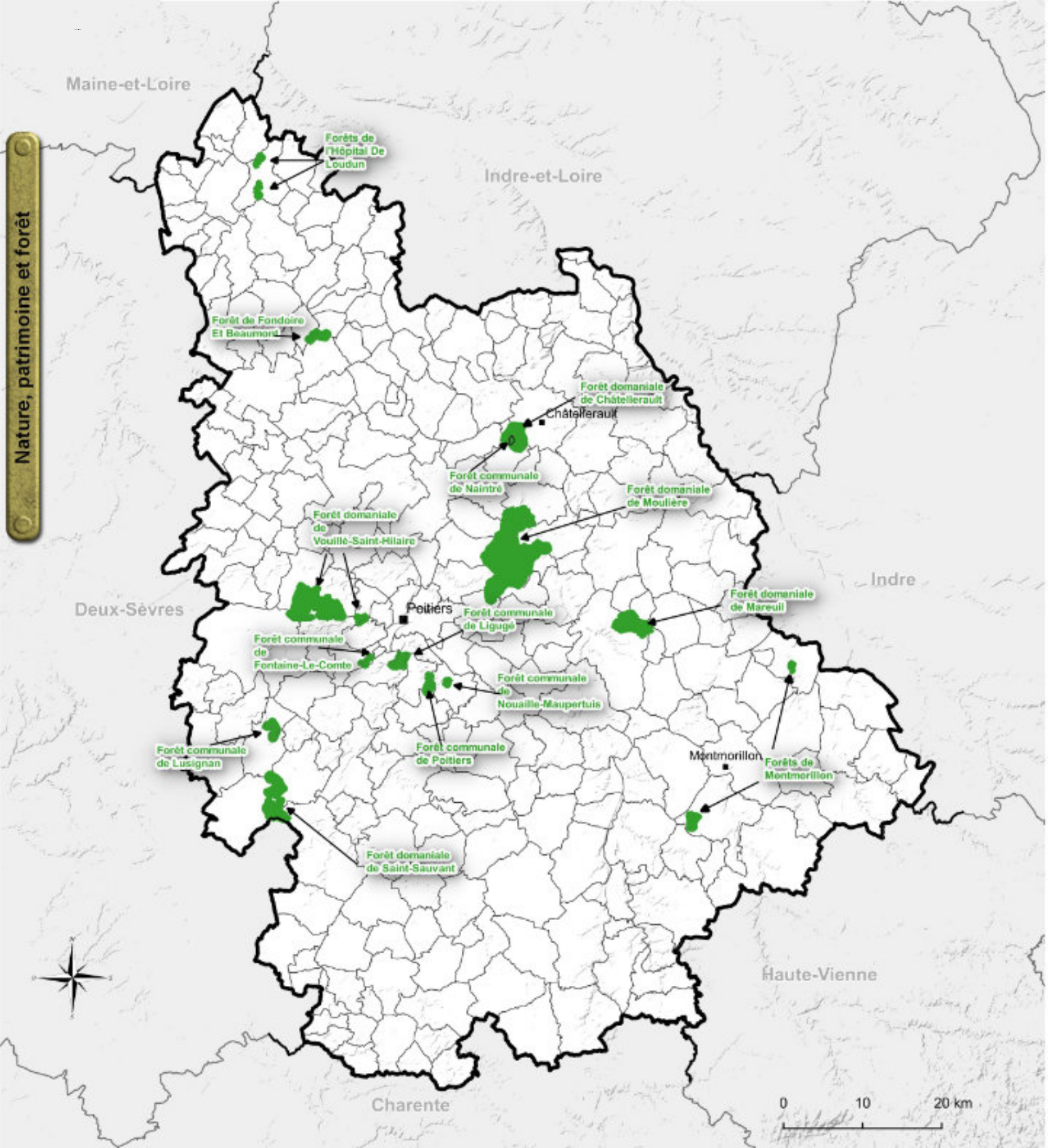
Nature, patrimoine et forêt

Les régions forestières sont des unités géographiques dont les caractéristiques climatiques, géologiques, topographiques sont homogènes.

Le calcul s'effectue sur les formations végétales de plus de 5000 m² (Données IFN) du 01/01/2012

Forêts publiques

Nature, patrimoine et forêt



Massif forestier homogène départemental d'une surface minimale de 2,25 ha et d'une largeur minimale de 75 m, appelé DEC (domaine d'étude cartographique) par l'IFN

L'aménagement Forêt de Montmorillon est au nom de la Forêt de la communauté de commune du Montmorillonais et comprend le petit massif sur la commune de Béthines

Documents d'urbanisme applicables et procédures en cours à l'échelle communale

Au 01/02/2022

Aménagement, urbanisme, habitat

Document applicable

- CC [49]
- PLU [117]
- POS [0]
- RNU [64]
- Voir carte intercommunale [52]

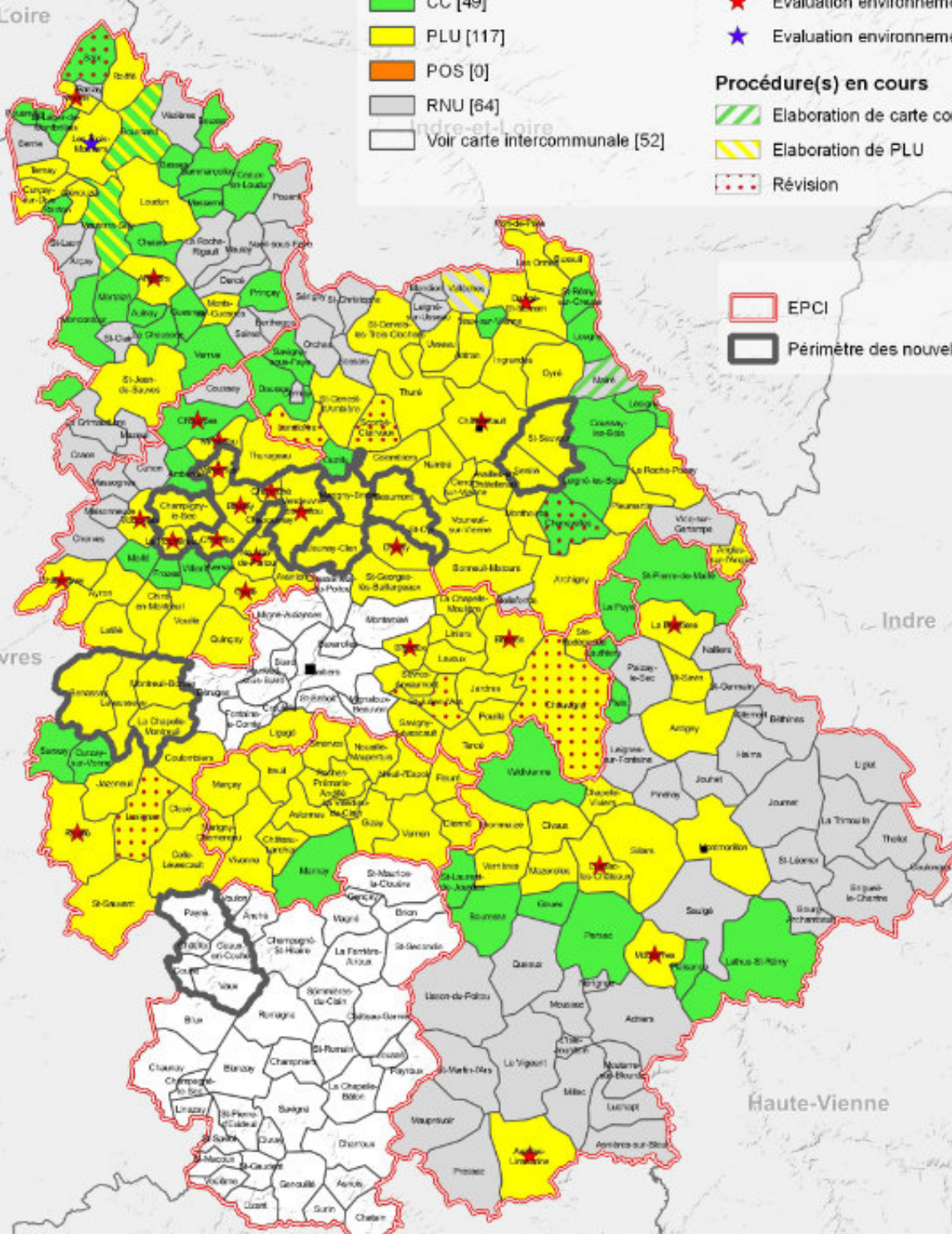
Evaluation environnementale

- ★ Evaluation environnementale [24]
- ★ Evaluation environnementale partielle [1]

Procédure(s) en cours

- Elaboration de carte communale
- Elaboration de PLU
- Révision

- EPCI
- Périmètre des nouvelles communes

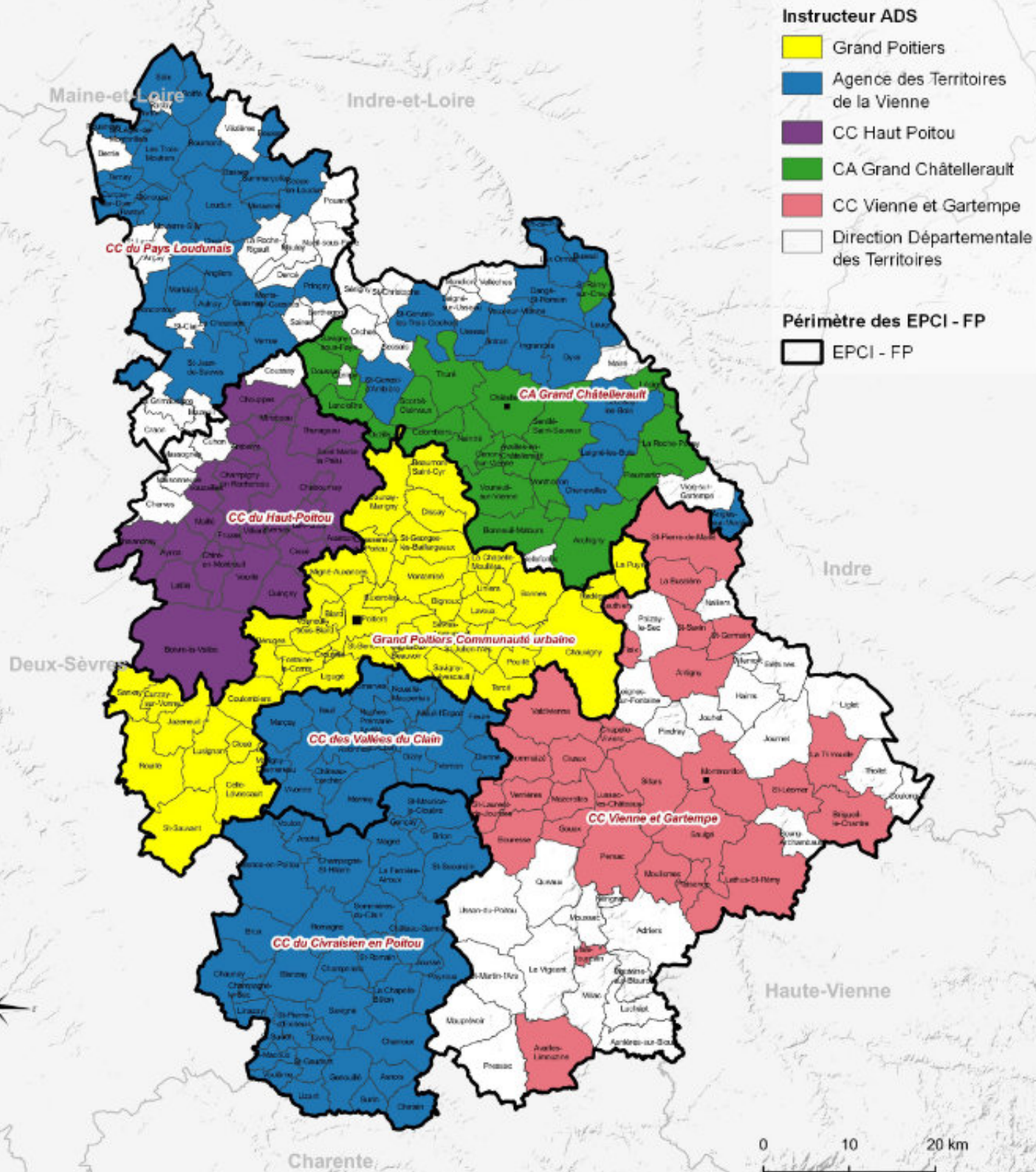


La planification territoriale, compétence décentralisée, a pour objectif de prévoir et organiser l'évolution du territoire, dans le respect des objectifs du développement durable. Elle est portée par des SCOT, des PLU, PLUI ou des cartes communales.

CC : carte communale
 PLU : plan local d'urbanisme
 PLUI : plan local d'urbanisme intercommunale
 POS : plan d'occupation des sols
 RNU : règlement national d'urbanisme

Les services instructeurs ADS (Application du Droit des Sols)

Aménagement, urbanisme, habitat



Les demandes d'autorisations d'urbanisme (CU, DP, PC, PA, PD) sont déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés. (R423-1)

L'instruction de la demande est faite par un service municipal, intercommunal, un prestataire externalisé ou la DDT de la Vienne, selon les cas.



Procédures d'urbanisme intercommunales

Au 01/02/2022

Aménagement, urbanisme, habitat

Document applicable

PLUI

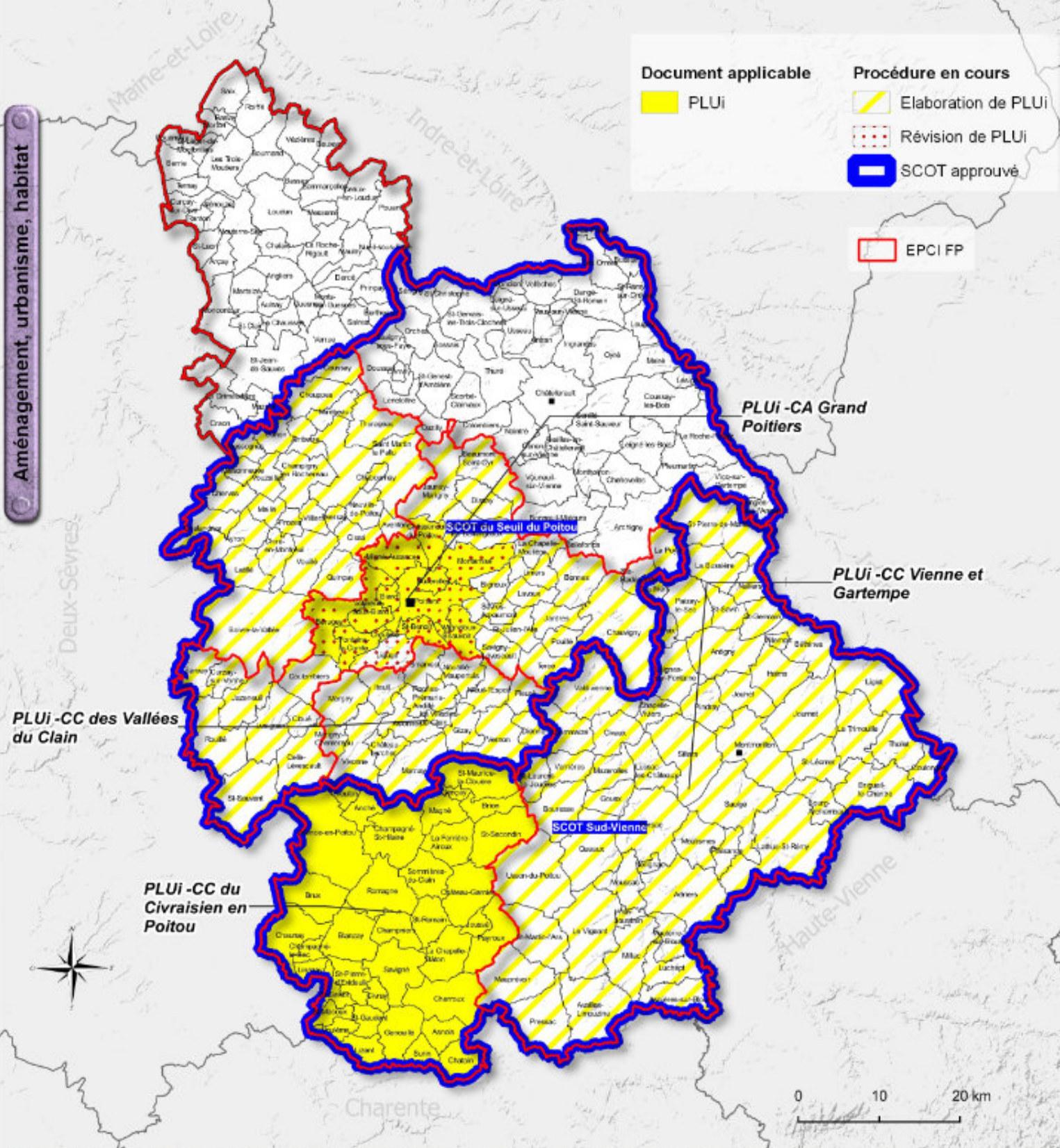
Procédure en cours

Elaboration de PLUI

Révision de PLUI

SCOT approuvé

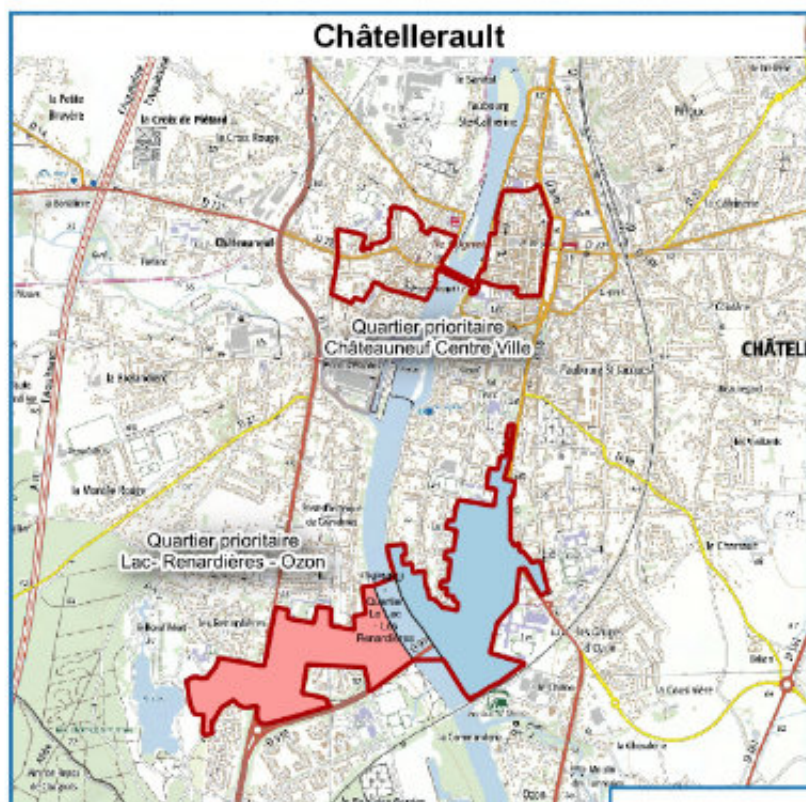
EPCI FP




Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) est un document d'urbanisme qui permet de définir une vision partagée du territoire pour les quinze prochaines années. Il permet de fixer des orientations stratégiques sur des thématiques qui concernent le quotidien des habitants et des usagers (logement, déplacements, développement économique, environnement etc.) et de définir des règles de constructions (implantation des bâtiments, hauteur, stationnement, transition énergétique etc.). Ce document d'urbanisme aura pour vocation de construire un territoire cohérent et attractif qui tient compte des spécificités de chaque commune.

Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) et renouvellement urbain

Aménagement, urbanisme, habitat

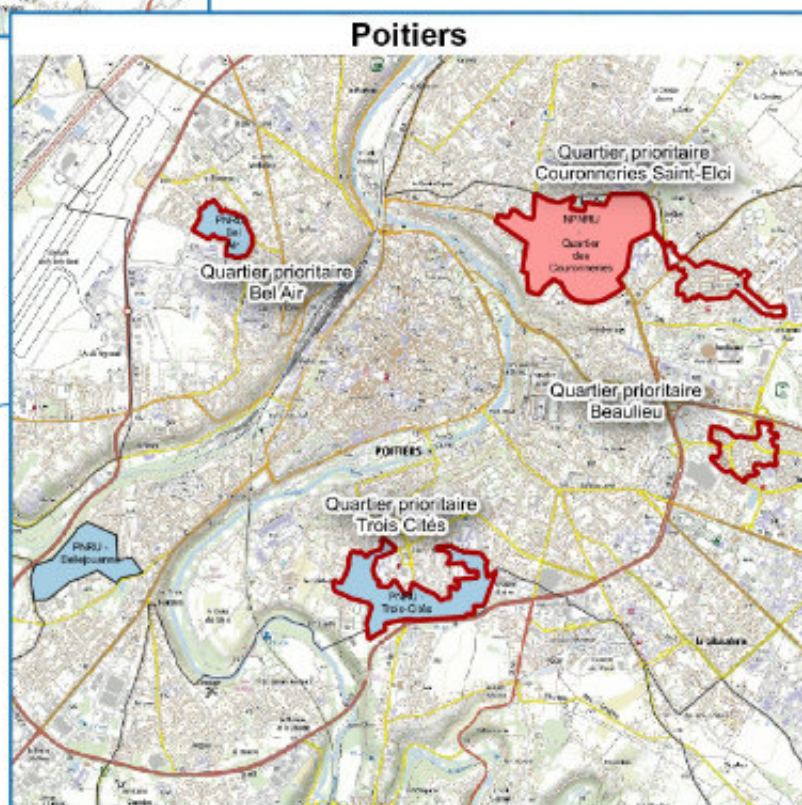
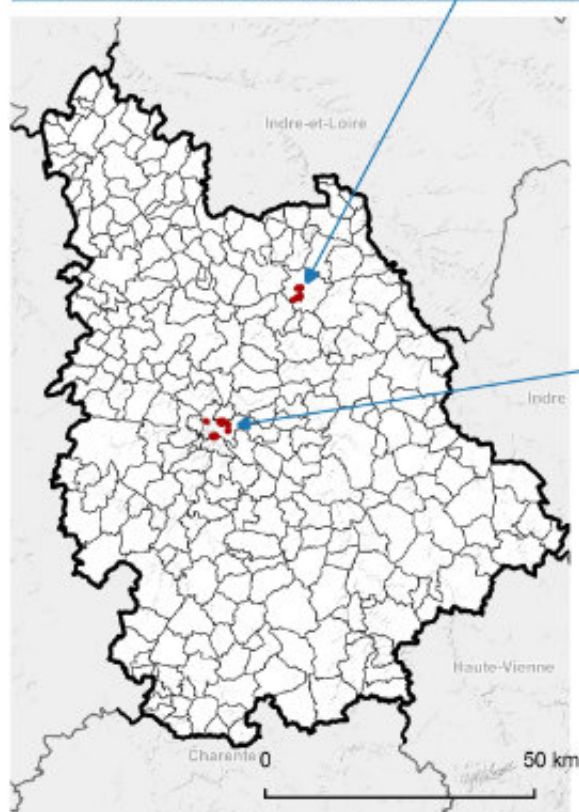


 Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) [6]

Programme de renouvellement urbain de l'ANRU

 NPNRU [2]

 PNRU [4]



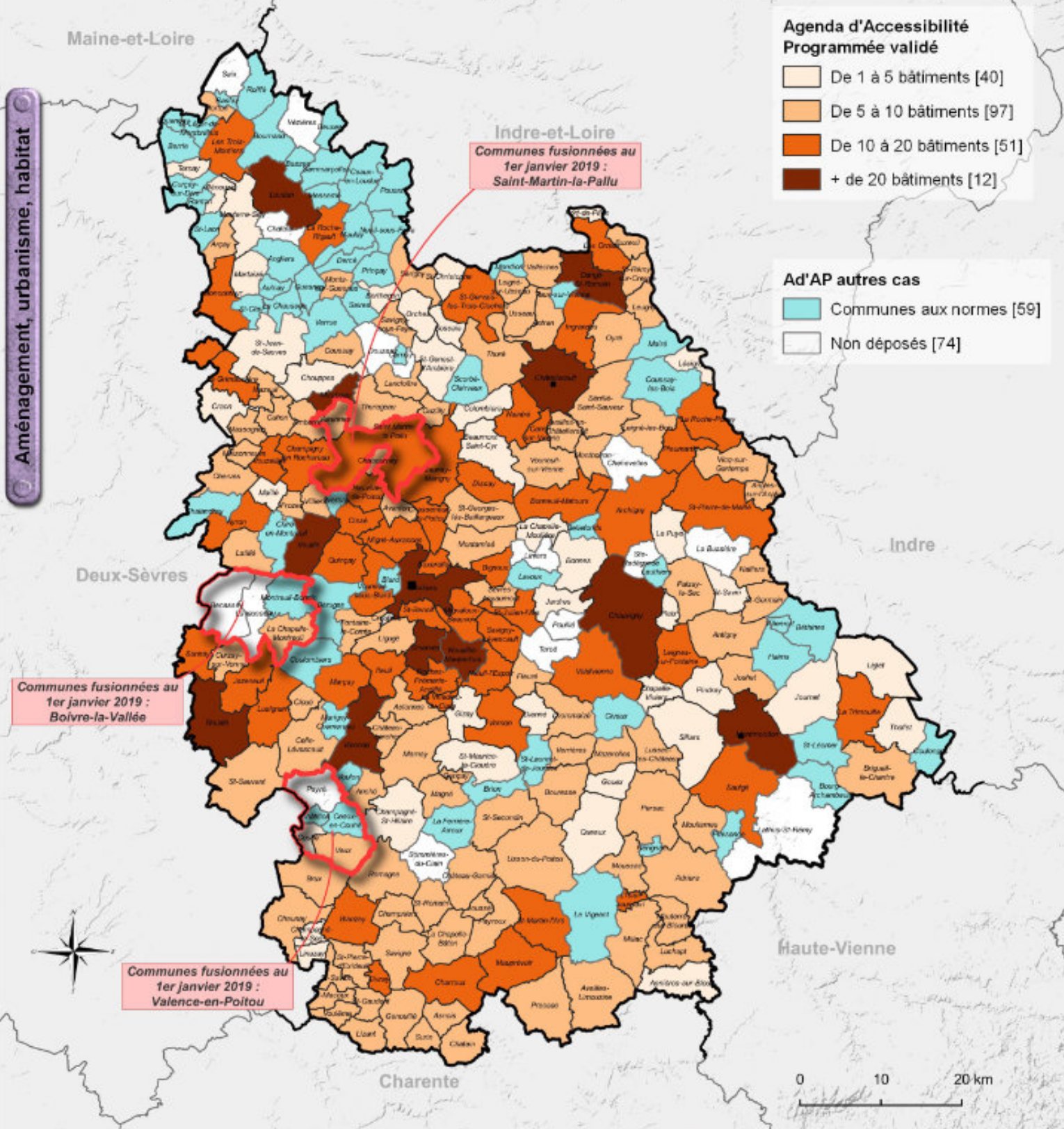
- Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville QPV sont fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Ils viennent se substituer aux zones urbaines sensibles (Zus) et aux quartiers en contrat urbain de cohésion sociale CUCS à compter du 1er janvier 2015.

- Le Programme National pour la Rénovation Urbaine PNRU, institué par la loi du 1er août 2003 pour la ville et la rénovation urbaine, prévoit un effort national sans précédent de transformation des quartiers les plus fragiles classés en Zones Urbaines Sensibles ZUS, effort qui porte sur les logements, équipements publics et aménagements urbains. Sa mise en œuvre a été confiée à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ANRU.

- Le Nouveau programme national de renouvellement urbain NPNRU a pour objectif de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants par des travaux de transformation du cadre de vie.

Communes inscrites dans la démarche accessibilité

Suivi des Ad'AP au 01/12/2021 sur le périmètre des communes avant les fusions de 2019



L'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) est un outil de stratégie patrimoniale de mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire pour amplifier après 2015 le mouvement initié par la loi de 2005. Il est d'application volontaire mais obligatoire. Il suspend l'application de l'article L 152-4 du code de la construction et de l'habitation (CCH), qui prévoit, pour les maîtres d'ouvrage propriétaires et gestionnaires, les architectes, les entrepreneurs ou toute autre personne responsable de l'exécution de travaux, une sanction pénale maximale respective de 45 000 € pour une personne physique et de 225 000 € pour une personne morale, en cas de non respect des règles d'accessibilité.

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public (ERP) de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 1er janvier 2015, dans un délai encadré.

Les territoires engagés dans l'amélioration de l'habitat

Au 01/02/2022

Programmes

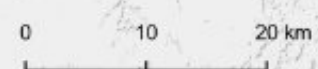
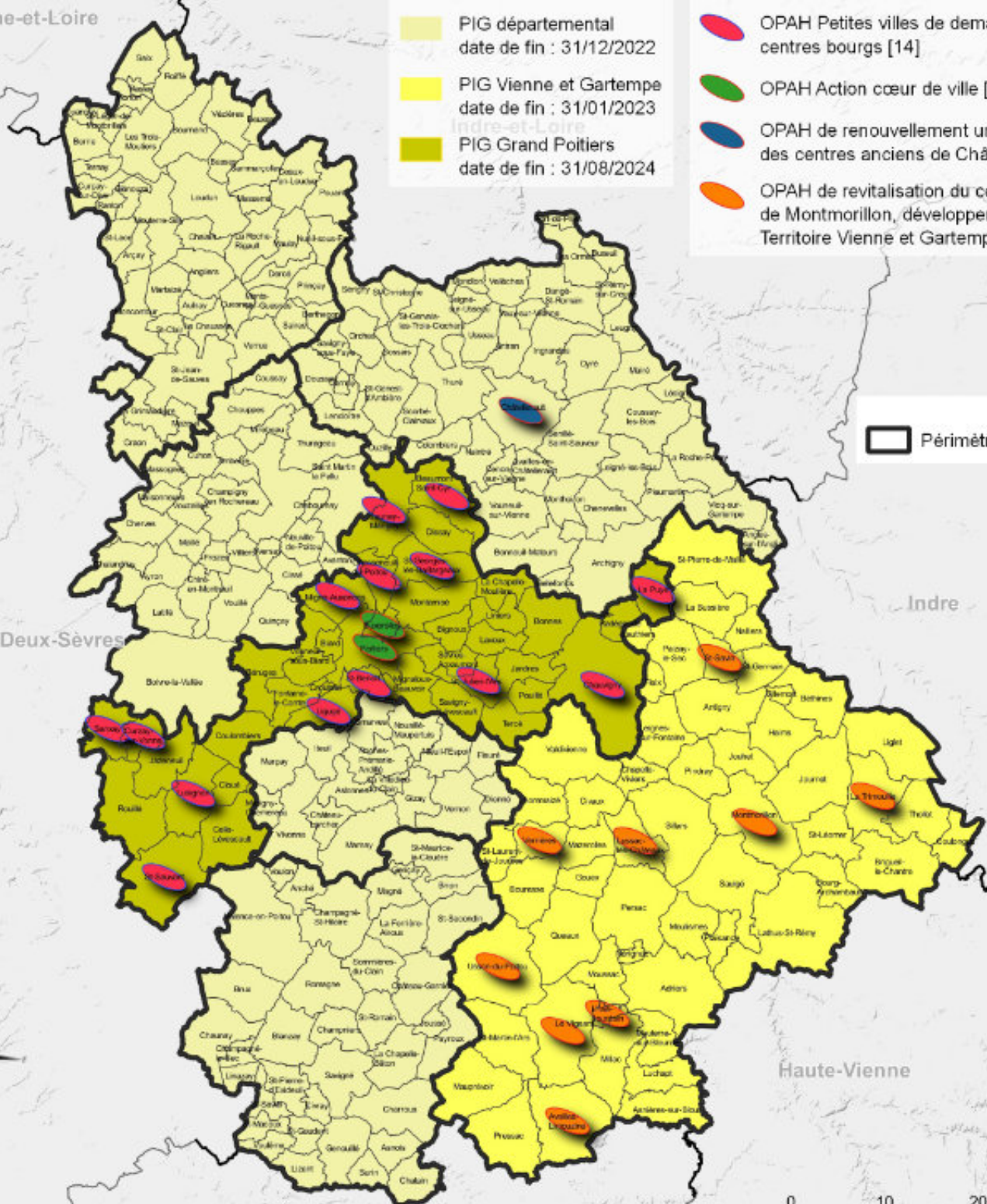
- PIG départemental
date de fin : 31/12/2022
- PIG Vienne et Gartempe
date de fin : 31/01/2023
- PIG Grand Poitiers
date de fin : 31/08/2024

Opérations programmées

- OPAH Petites villes de demain et centres bourgs [14]
- OPAH Action cœur de ville [2]
- OPAH de renouvellement urbain des centres anciens de Châtelleraut [1]
- OPAH de revitalisation du centre de Montmorillon, développement du Territoire Vienne et Gartempe [9]

Périmètre des EPCI

Aménagement, urbanisme, habitat



L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est une action sur un territoire ciblé qui vise à :

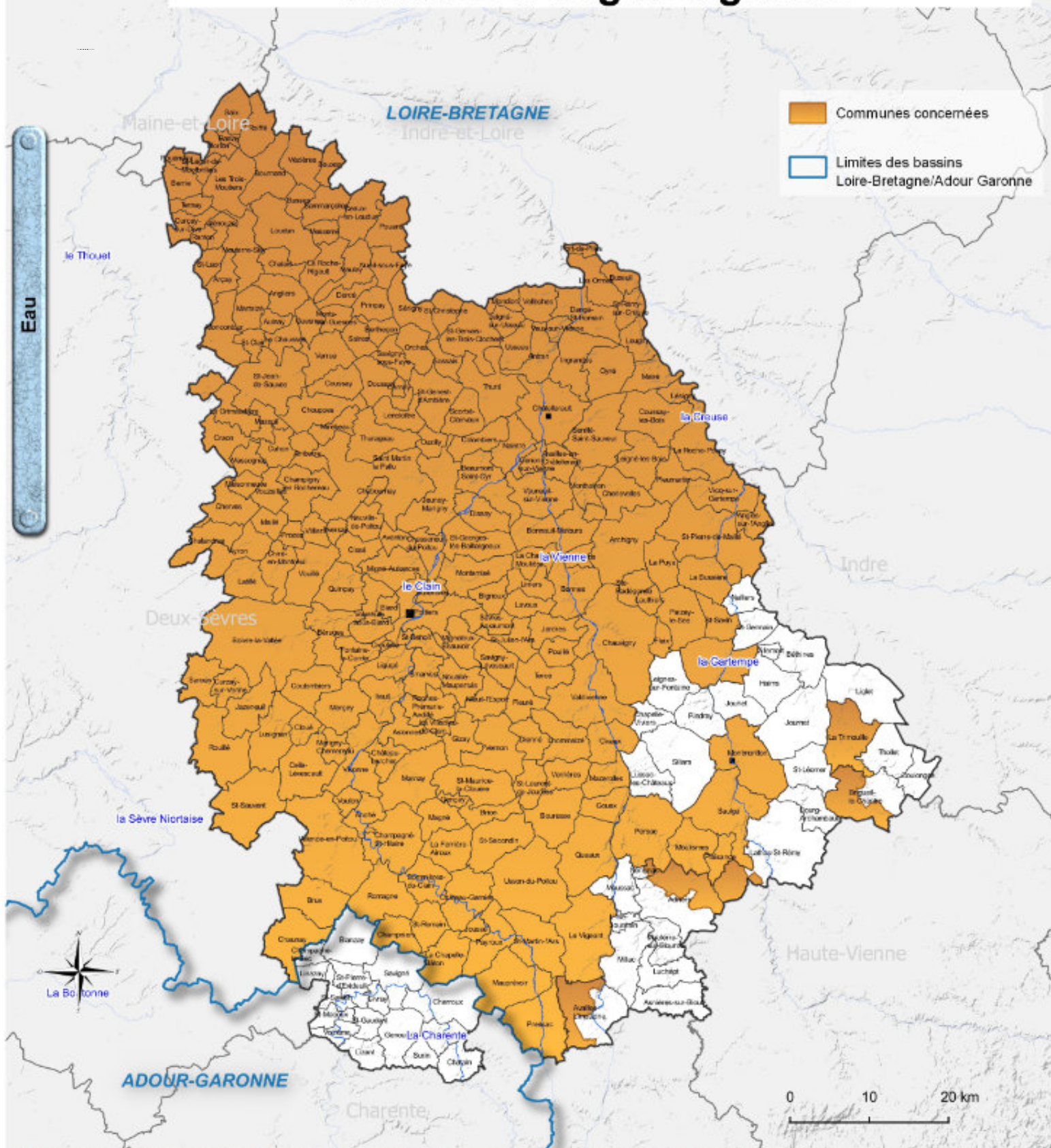
- réhabiliter le patrimoine bâti et améliorer le confort des logements par le biais de subventions
- requalifier dans son ensemble un quartier, un secteur rural...

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) est un outil alternatif à l'OPAH qui vise à résoudre des problématiques particulières :

- sur le plan social : maintien à domicile des personnes âgées modestes
- sur le plan technique de l'habitat : lutte contre la précarité énergétique, amélioration des logements des propriétaires occupants

Ces deux procédures incitatives sont à l'initiative d'une collectivité pour la réhabilitation des logements du parc privé

Zones vulnérables à la pollution par les nitrates d'origine agricole

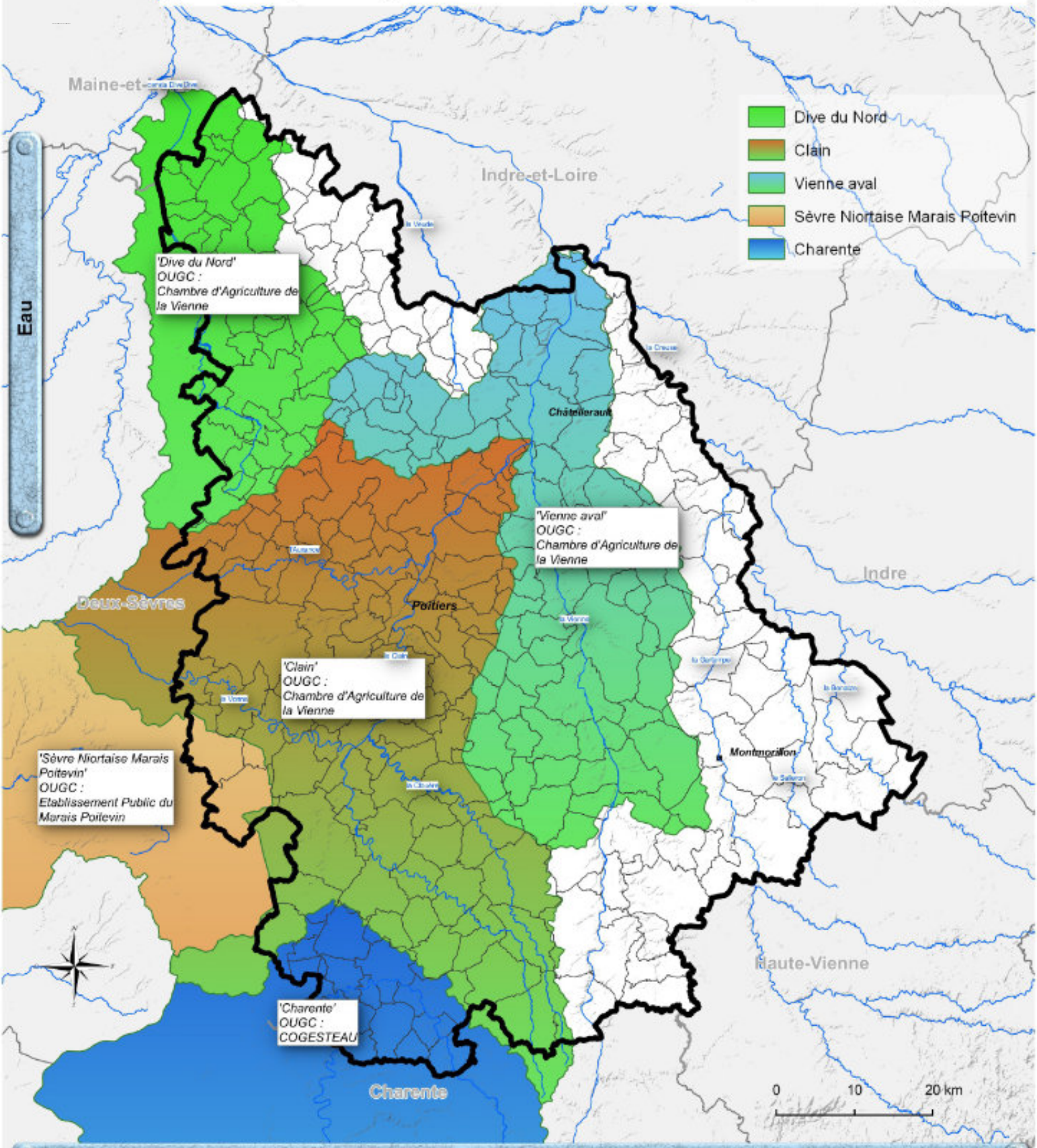


Une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques (risque d'eutrophisation) et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l.

Dans ces zones vulnérables, les agriculteurs doivent respecter un programme d'action qui comporte des prescriptions à la gestion de la fertilisation azotée et de l'interculture. Il est construit en concertation avec tous les acteurs concernés, sur la base d'un diagnostic local.

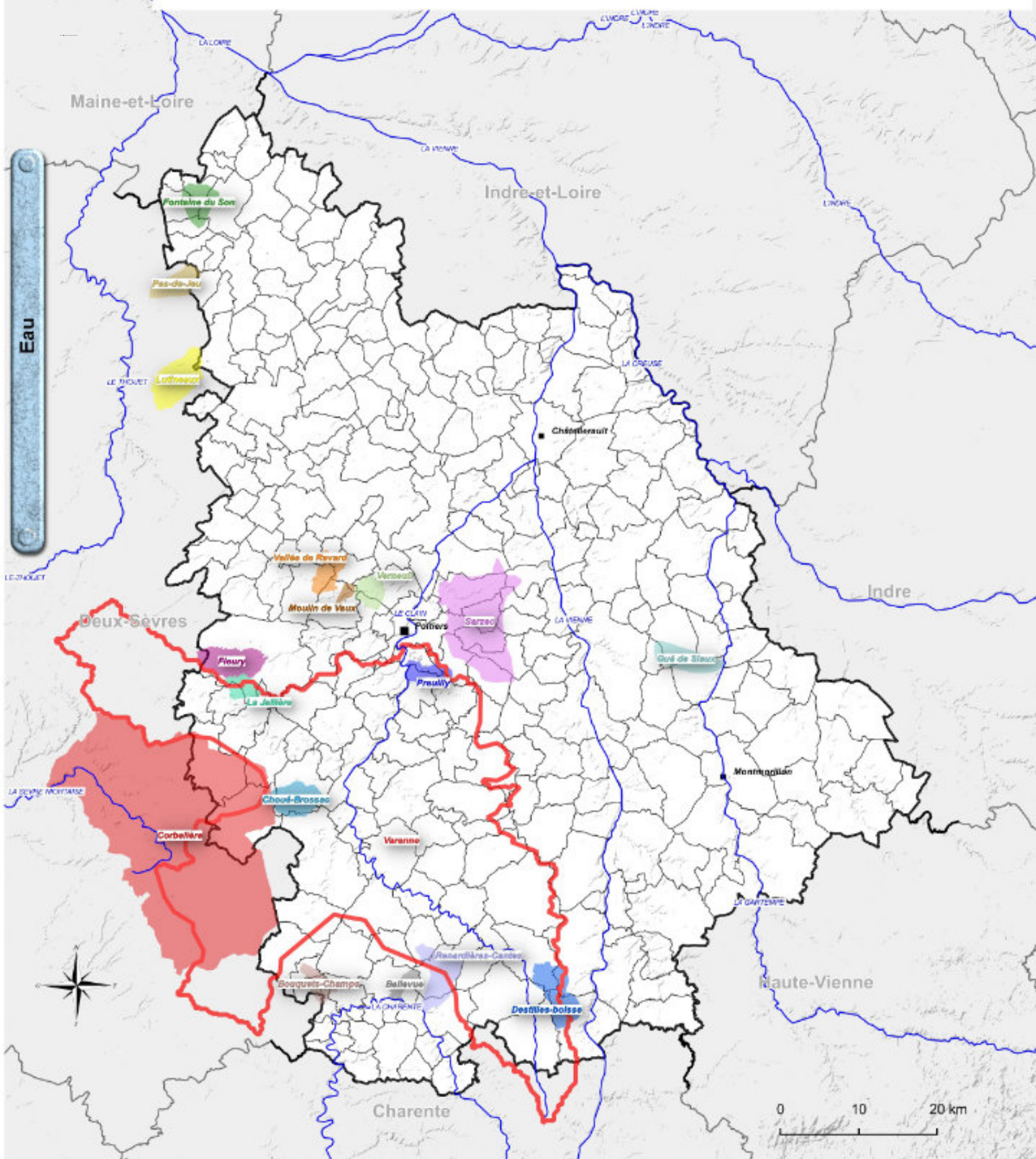
Les communes concernées sont listées dans l'arrêté du 2 février 2017 pour le bassin Loire-Bretagne, et du 21 décembre 2018 pour le bassin Adour-Garonne.

Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation



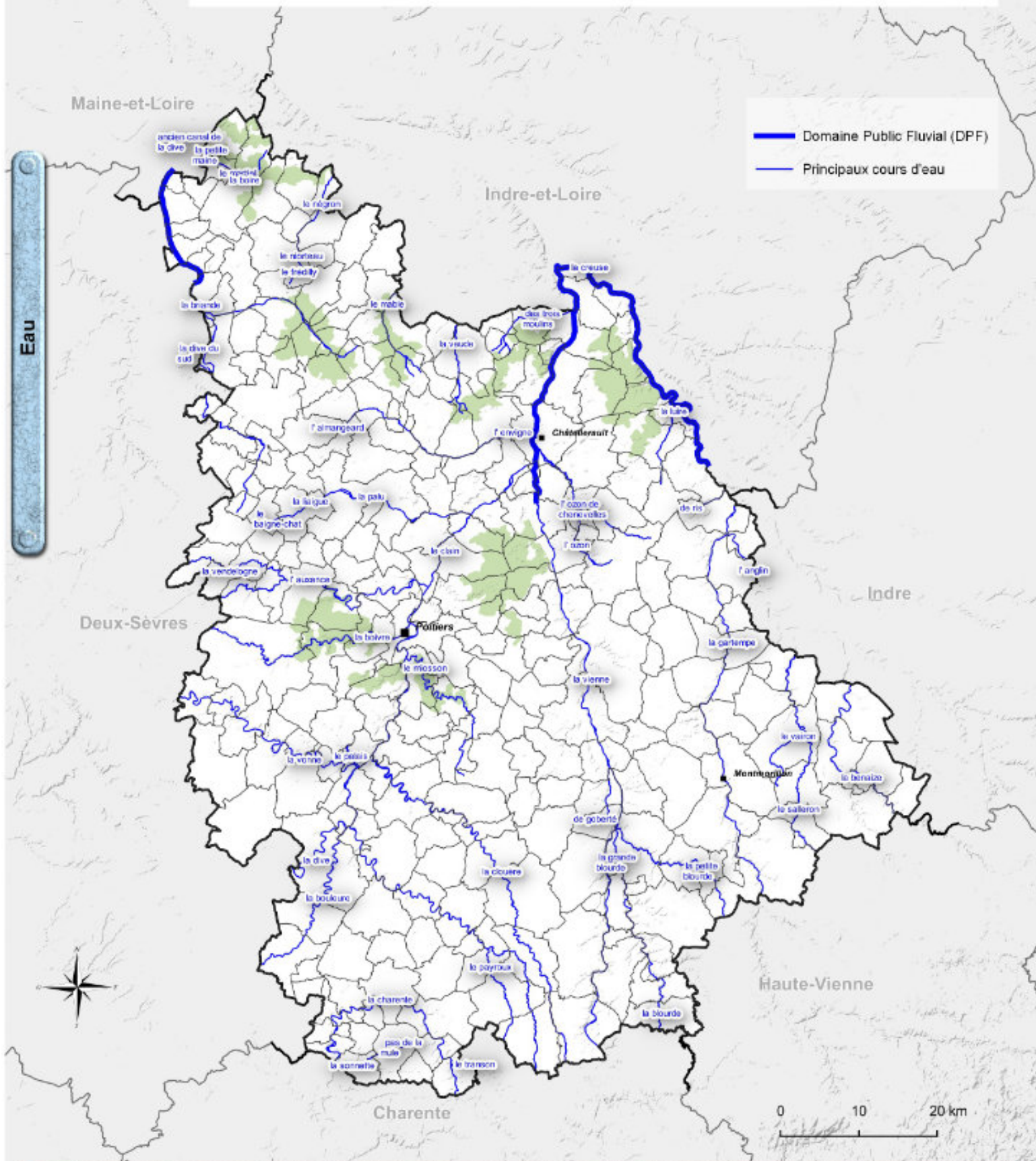
Un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) est une structure en charge de la gestion et de la répartition des volumes d'eau prélevés à usage agricole pour l'ensemble des irrigants d'un bassin, quelle que soit la ressource prélevée : eau superficielle ou souterraine.

Aires d'alimentation des captages prioritaires



Les captages sont recensés comme prioritaires par les SDAGE, sur la base de critères liés à l'état de la ressource vis-à-vis des pollutions diffuses, le caractère stratégique de la ressource et l'opportunité d'un plan d'actions.
 Cette liste intègre les captages prioritaires dits « Grenelle ».
 Ces captages font l'objet de programmes d'actions prévus à l'article R212-14 du code de l'Environnement.
 La démarche « captages prioritaires » vise à obtenir une qualité des eaux brutes suffisante pour limiter ou éviter tout traitement des pollutions en nitrates et en pesticides avant la distribution de l'eau potable.

Les principaux cours d'eau



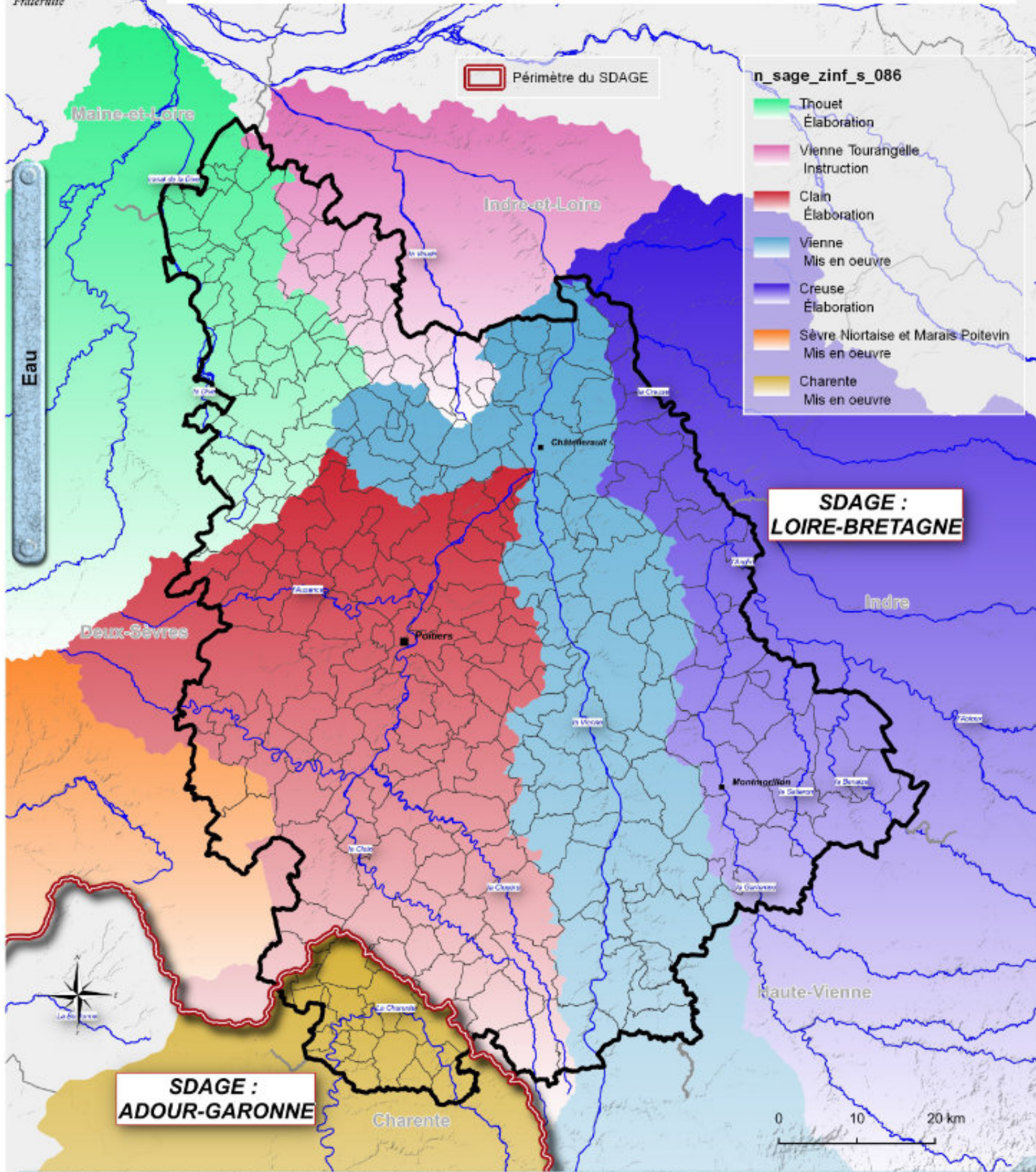
Compte tenu du réseau hydrographique dense dans le département, en particulier en tête de bassin, cette carte n'est pas exhaustive et représente les principaux cours en identifiant les cours d'eau relevant du domaine public fluvial (DPF) :

- Canal de la dive du nord : entre l'aval du pont de la RD759 à Pas de Jeu et la limite du département à Pouançay.

- La Vienne : de Chitré jusqu'à la confluence avec la Creuse.

- La Creuse : de La Roche Posay jusqu'à la confluence avec la Vienne.

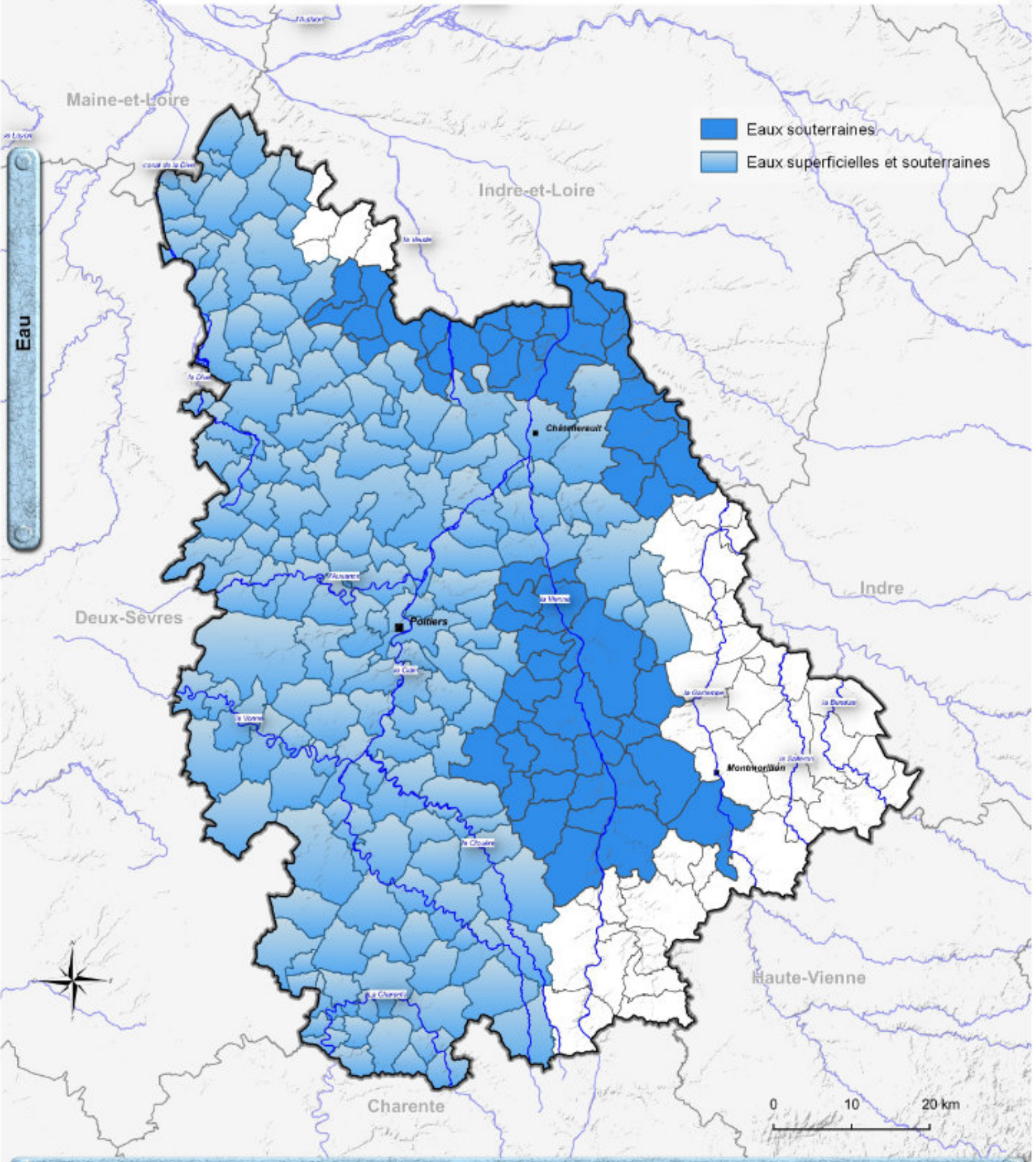
SDAGEs et SAGEs



La directive cadre sur l'eau fixe un principe de non-détérioration de l'état des eaux et des objectifs ambitieux pour leur restauration.

- Le SDAGE, Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est le principal outil de mise en oeuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau.
- Le SAGE, Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, est la déclinaison locale du Sdage, schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux, qui définit les grandes orientations à l'échelle du bassin pour atteindre le bon état des eaux. Le Sage est un document de planification à l'échelle locale.

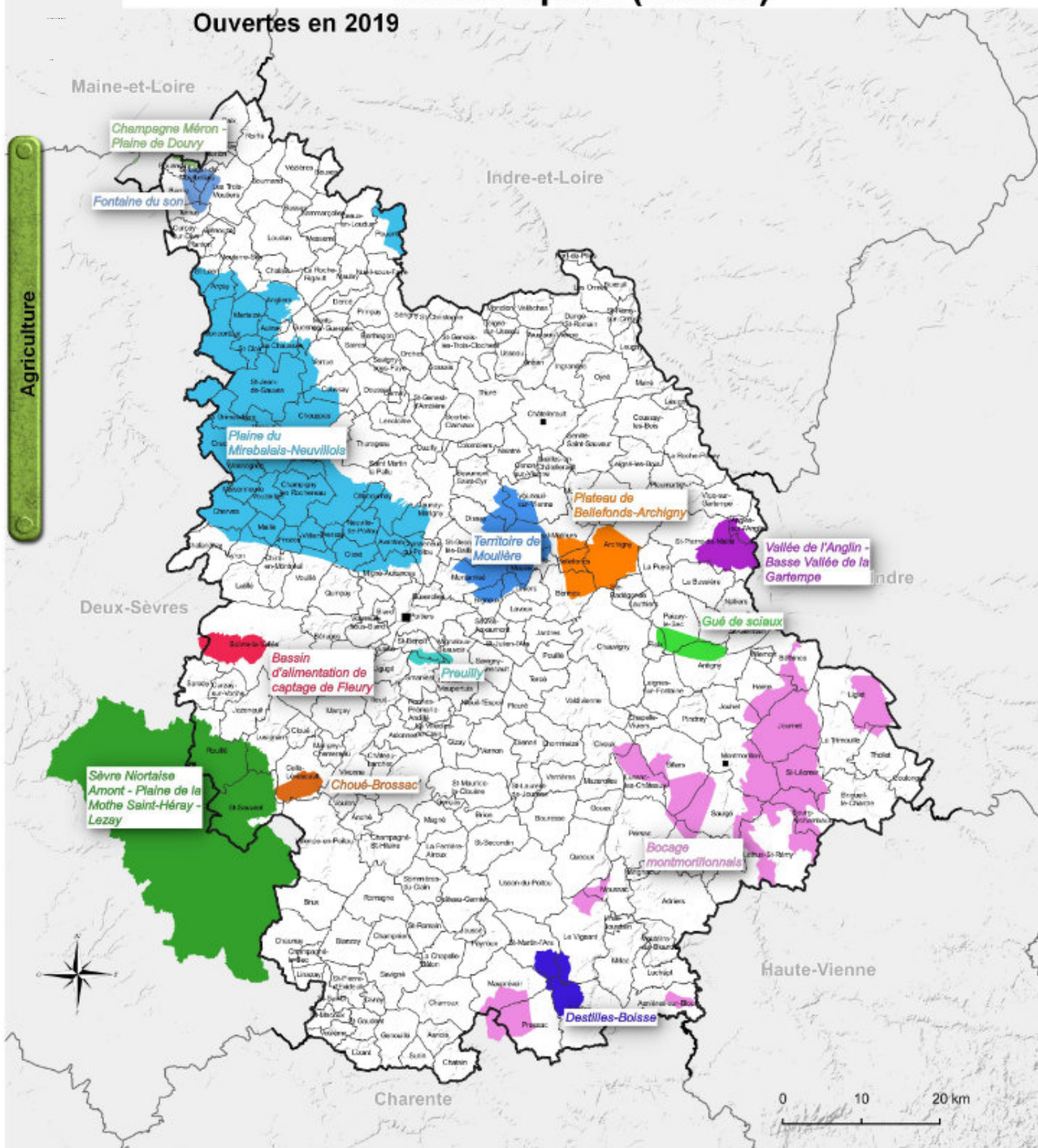
Zones de répartition des eaux (ZRE)



Les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des "zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins". Elles sont fixées par arrêté du préfet coordonnateur de bassin.
 L'inscription d'une ressource (bassin hydrologique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen d'assurer une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements dans cette ressource, en application de la rubrique 1.3.1.0. du Titre 1er de l'article R214-1 relatif au régime des procédures d'autorisation et de déclaration sur les prélèvements de la ressource en eau.
 La liste des communes concernées par un zonage ZRE est définie par l'arrêté préfectoral du 5 avril 2011.

Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)

Ouvertes en 2019

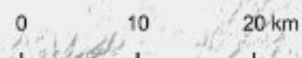
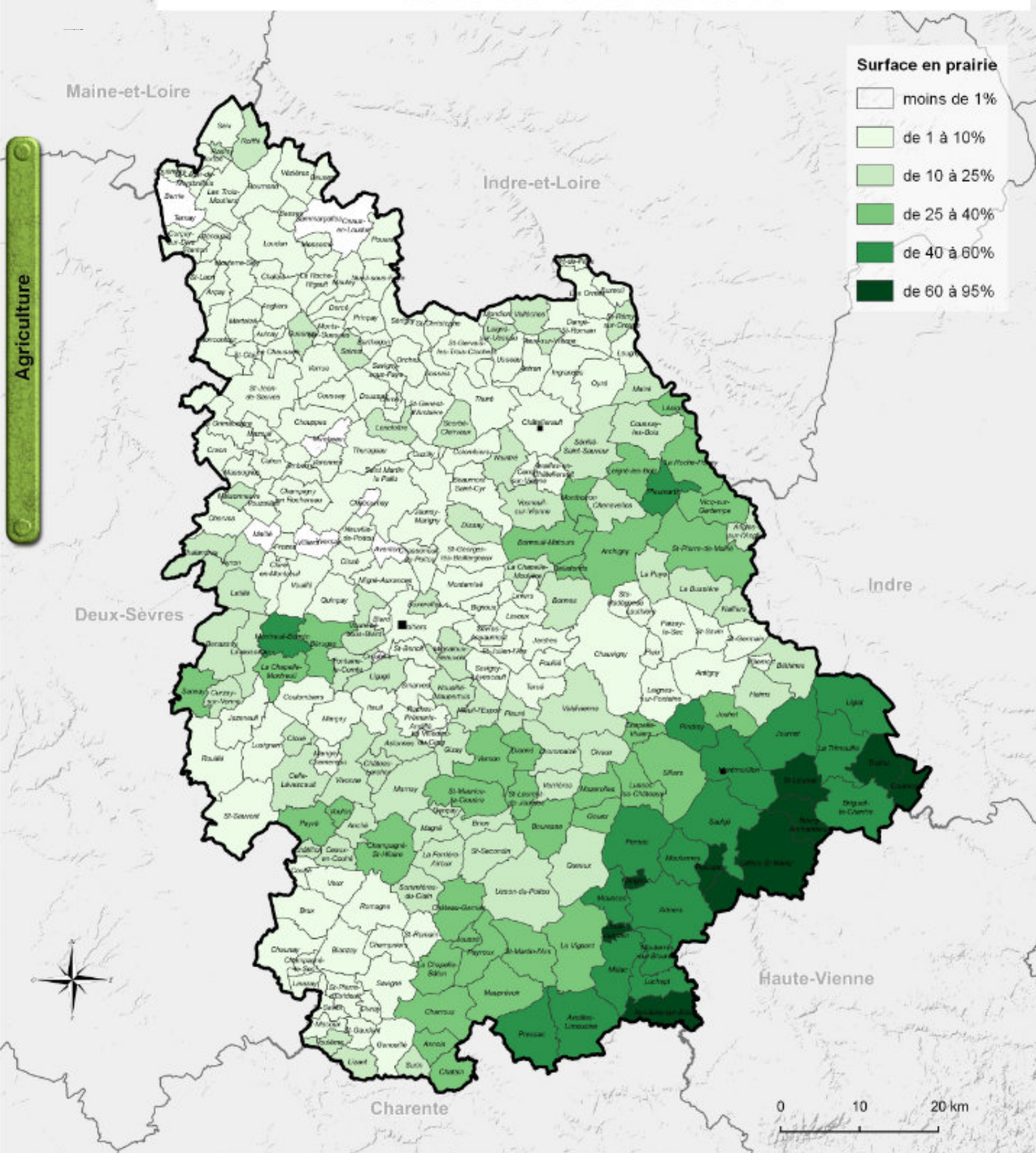


Agriculture

Les Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) permettent d'accompagner les exploitations agricoles qui s'engagent dans le développement de pratiques combinant performance économique et performance environnementale ou dans le maintien de telles pratiques lorsqu'elles sont menacées de disparition. C'est un outil clé pour la mise en œuvre du projet agro-écologique pour la France.

Ces mesures sont mobilisées pour répondre aux enjeux environnementaux rencontrés sur les territoires tels que la préservation de la qualité de l'eau, de la biodiversité, des sols ou de la lutte contre le changement climatique.

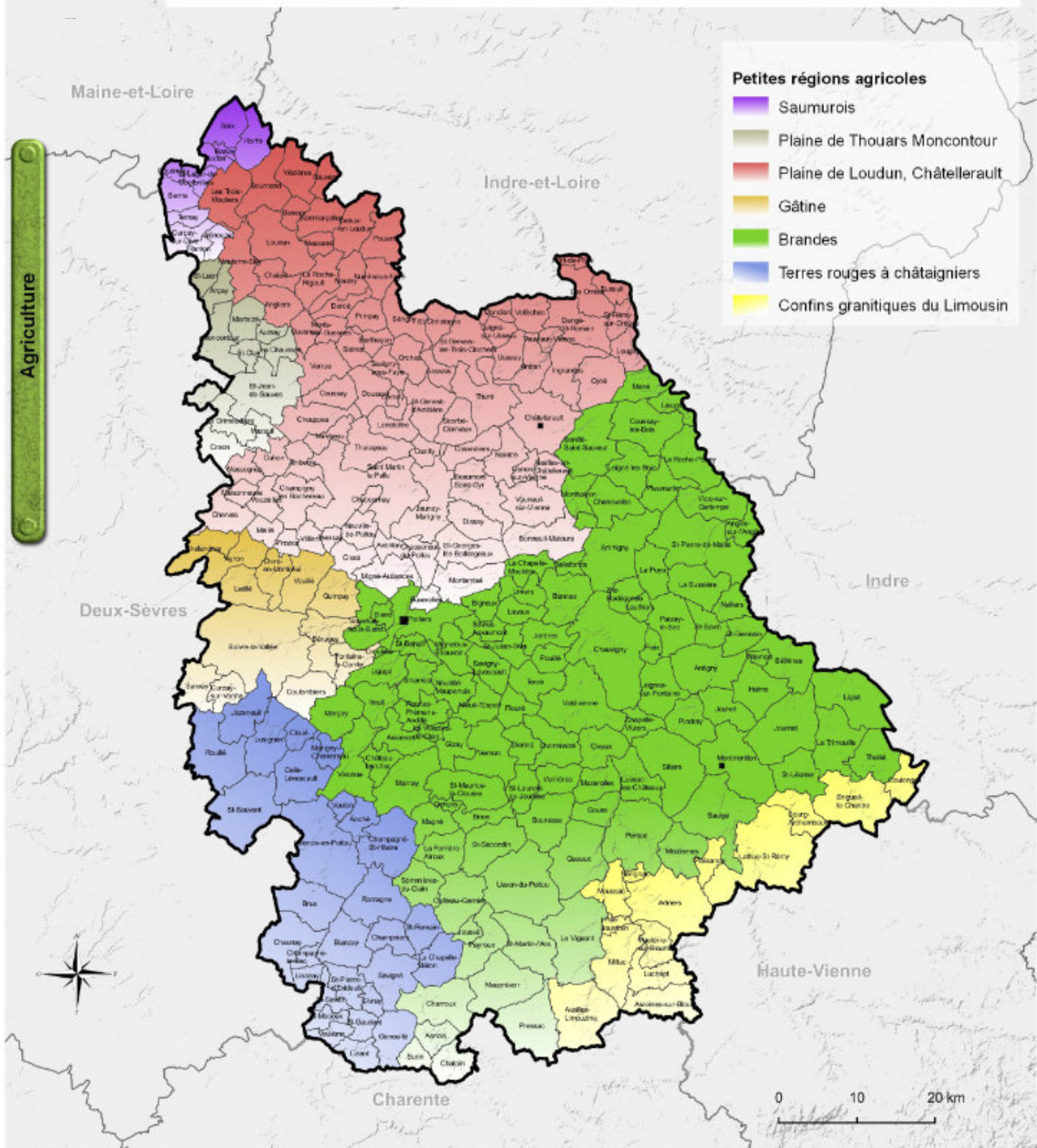
Proportion des surfaces en prairies dans la *SAU en 2018



Les surfaces en prairies rassemblent les surfaces herbacées temporaires (de 5 ans ou moins), les prairies permanentes, les prairies rotations longues ainsi que les landes et parcours.

*La Surface Agricole Utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles, ...), de surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) et de cultures pérennes (vignes, vergers, ...). Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

Les Petites Régions Agricoles



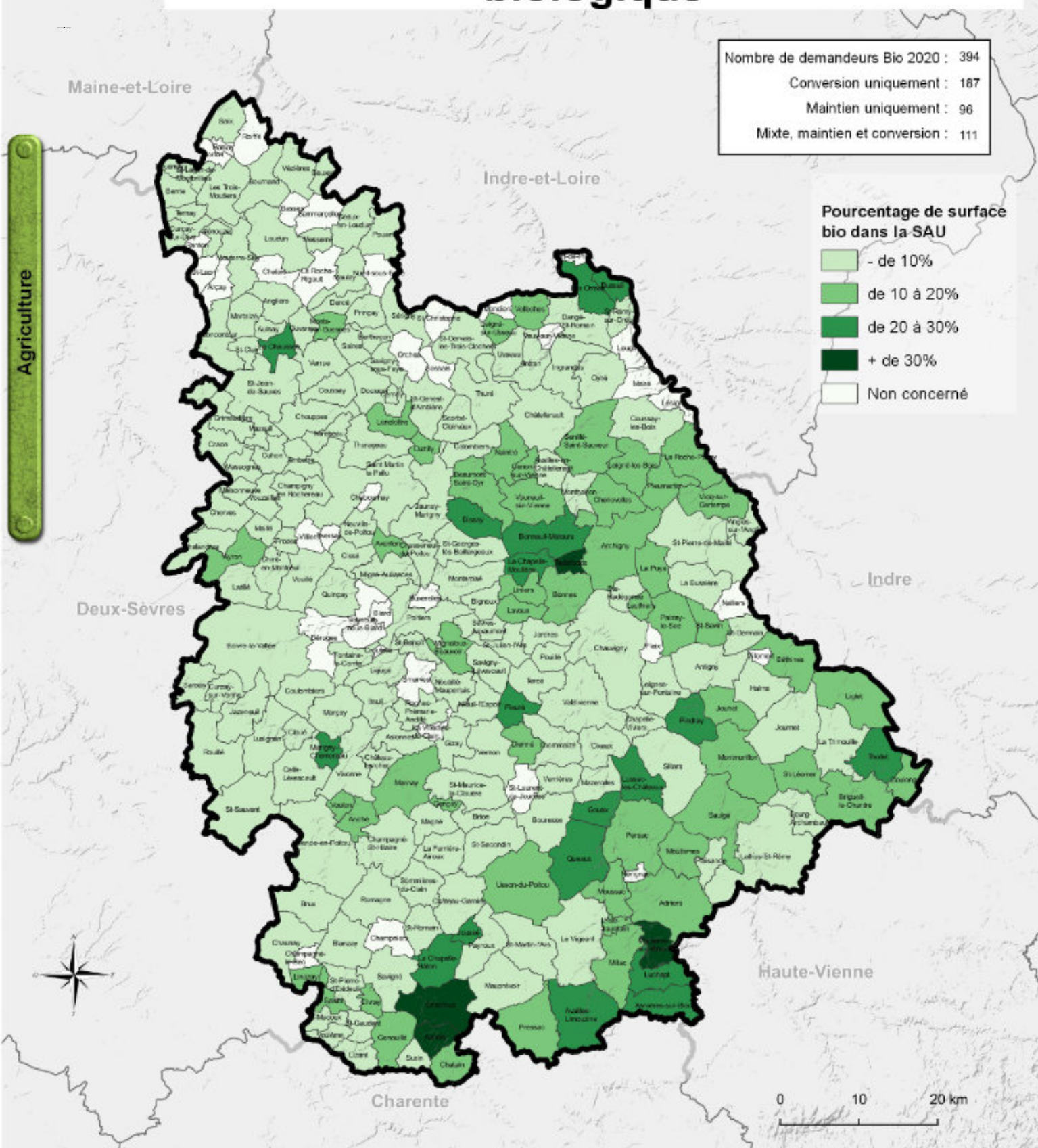
Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes. La Région Agricole (RA) couvre un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. La dernière actualisation date de 1981.

Les surfaces conduites en agriculture biologique

Nombre de demandeurs Bio 2020 : 394
 Conversion uniquement : 187
 Maintien uniquement : 96
 Mixte, maintien et conversion : 111

Pourcentage de surface bio dans la SAU

- de 10%
- de 10 à 20%
- de 20 à 30%
- + de 30%
- Non concerné



Les surfaces conduites en agriculture biologique rassemblent les surfaces en cours de conversion et les surfaces converties au mode de production biologique.

La Surface Agricole Utile (SAU) est un concept statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole. La SAU est composée de terres arables (grandes cultures, cultures maraîchères, prairies artificielles...), de surfaces toujours en herbe (prairies permanentes, alpages) et de cultures pérennes (vignes, vergers...).

Elle n'inclut pas les bois et forêts. Elle comprend en revanche les surfaces en jachère (comprises dans les terres arables).

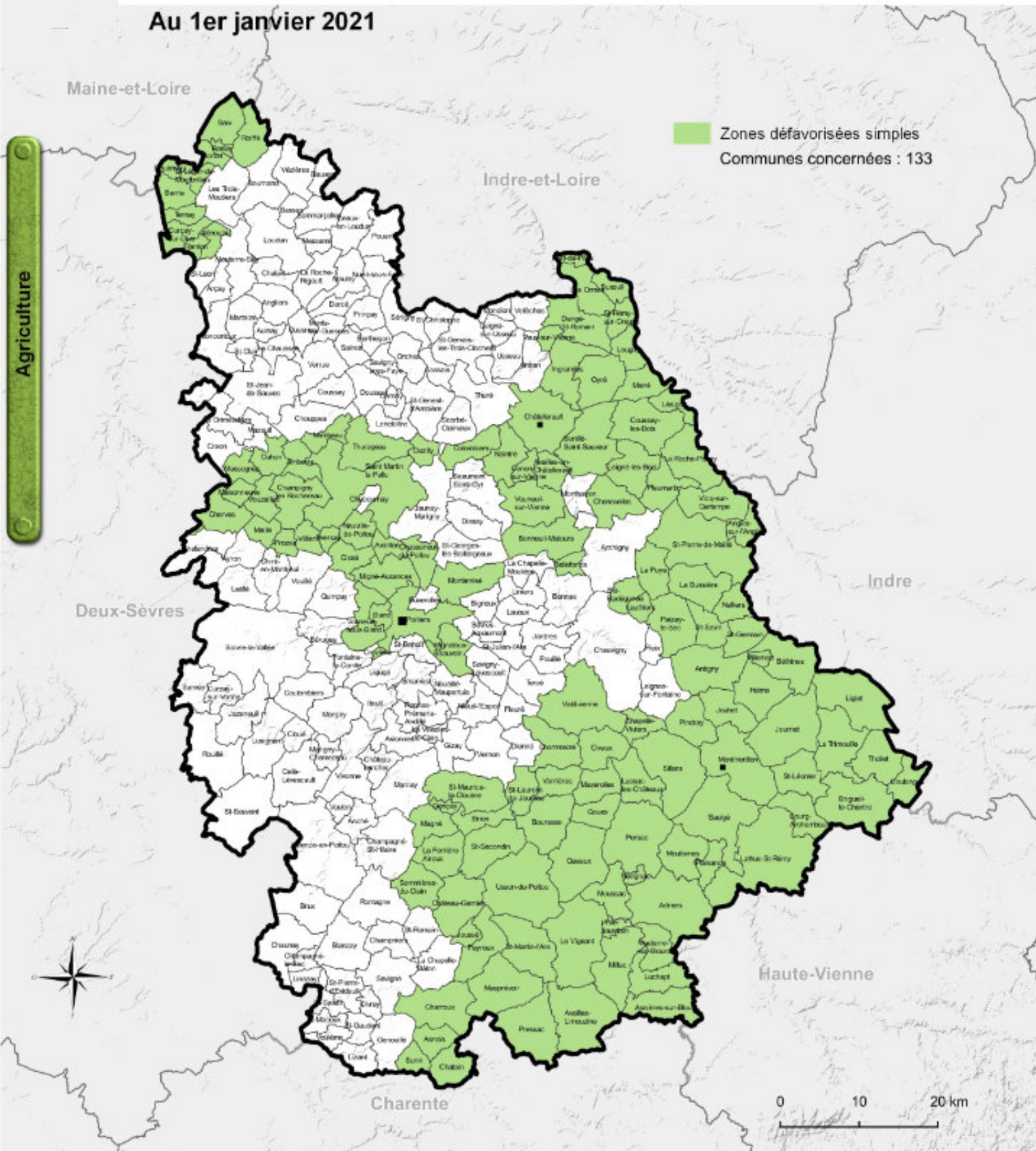


PRÉFET
DE LA VIENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

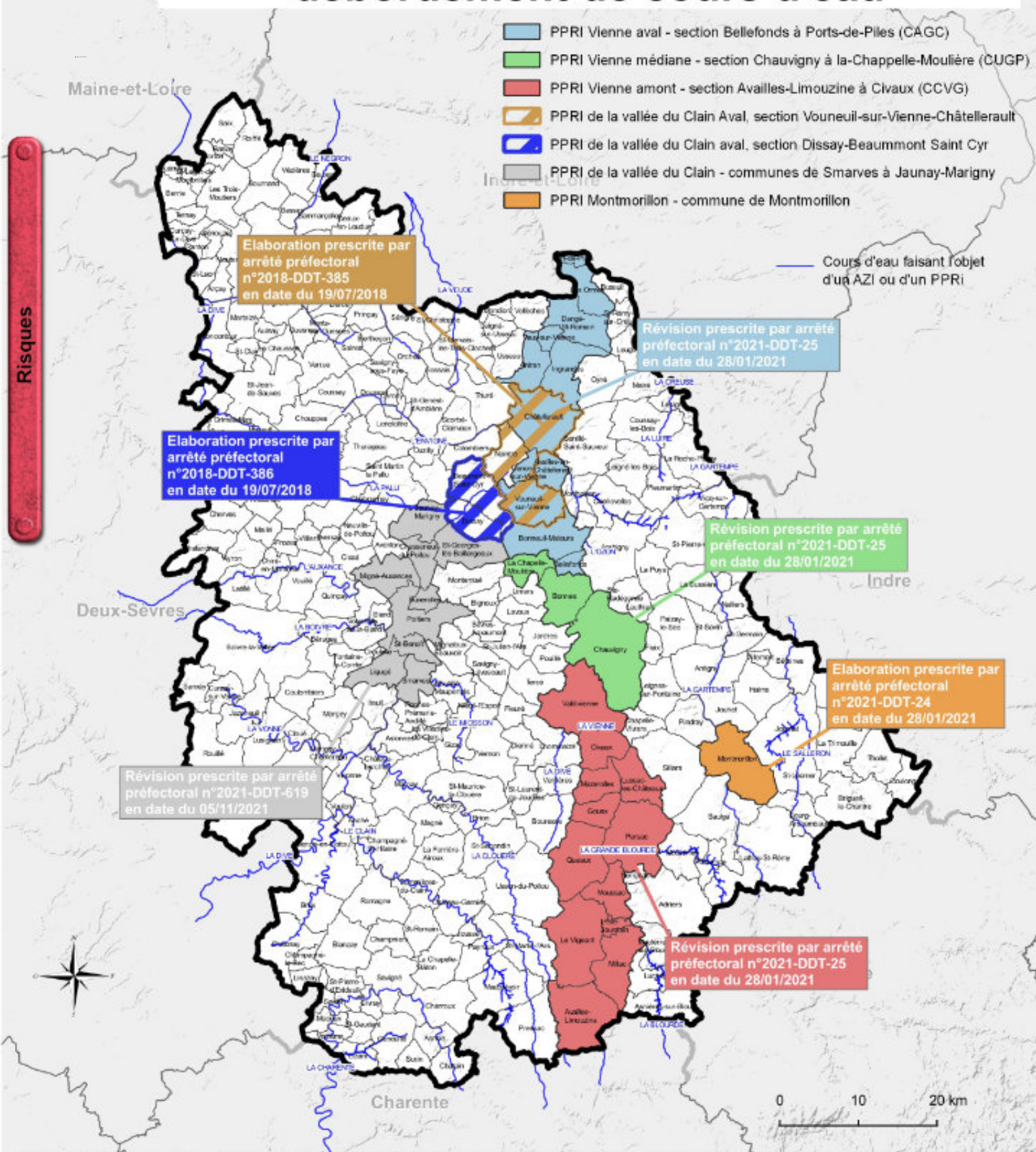
Révision des Zones Défavorisées Simples

Au 1er janvier 2021



Les zones agricoles défavorisées sont des territoires présentant des handicaps spécifiques (économiques, agricoles, physiques et démographiques), naturels et permanents, liés au relief, à l'altitude, à la pente et aux sols, dans lesquels le maintien de l'activité agricole est nécessaire à l'entretien de l'espace naturel (Cf. directive n° 75/268/CEE). Elles portent la politique publique de soutien à l'agriculture (aides ICHN) dans ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie. Les indemnités compensatoires de handicaps naturels (ICHN) contribuent au maintien d'une communauté rurale viable dans les zones défavorisées et participent ainsi à équilibrer l'occupation du territoire par les activités économiques et humaines. Le classement, total ou partiel, des communes en zones défavorisées est fixé par arrêtés du ministère en charge de l'agriculture il se décline en 5 types de zones défavorisées : les zones de haute montagne, de montagne, de montagne sèche, de piémont et les zones défavorisées simples.

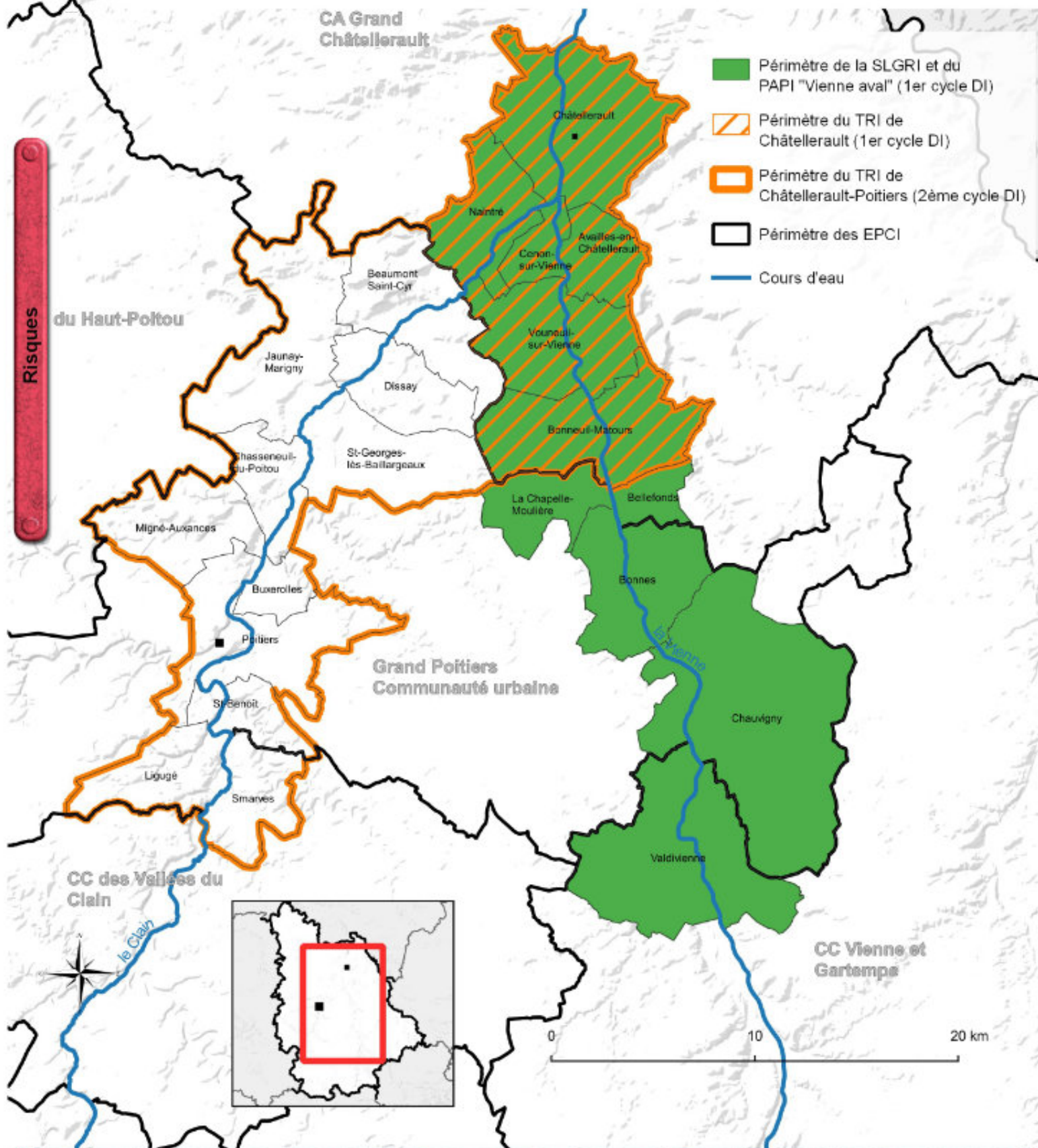
Le risque inondation par débordement de cours d'eau



Un Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) est une servitude d'utilité publique, annexée aux documents d'urbanisme et opposable aux tiers.

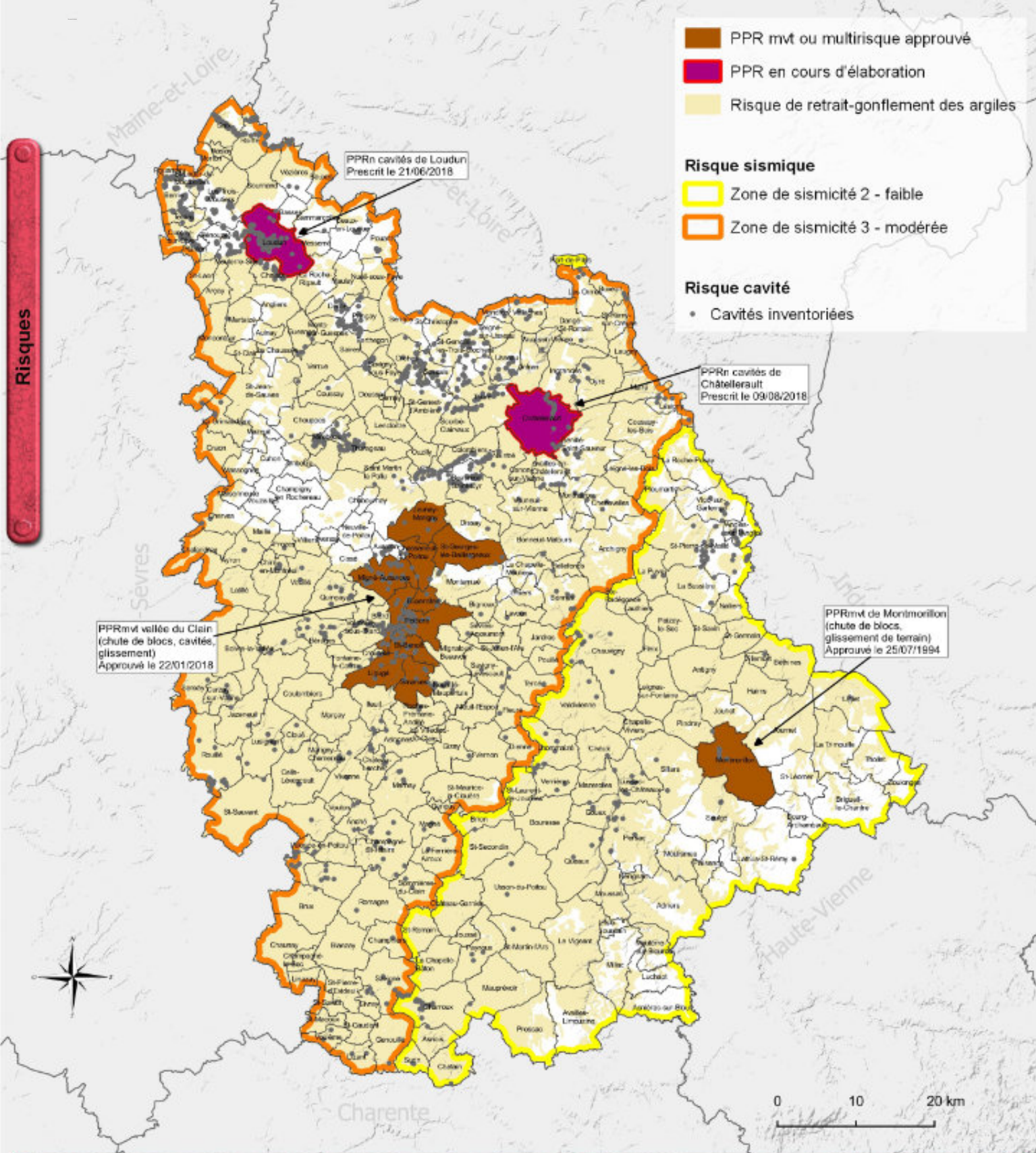
AZI : Atlas des Zones Inondables

Territoire à risques importants d'inondation



- TRI = Territoire à Risques Importants d'Inondation. Le TRI de Châtelleraut a été arrêté le 26/11/2012 par le Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne et celui de Châtelleraut-Poitiers le sera fin 2019.
 - DI = Directive Inondation 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation
 - SLGRI = Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation. La SLGRI du TRI de Châtelleraut a été approuvée par la Préfète le 22/07/2016.
 - PAPI = Programme d'Action de Prévention des Inondations. La convention du PAPI Vienne aval 2018-2020 a été signée le 27/03/2018. Le PAPI comporte 20 actions pour un montant global de 1.125 millions d'euros.

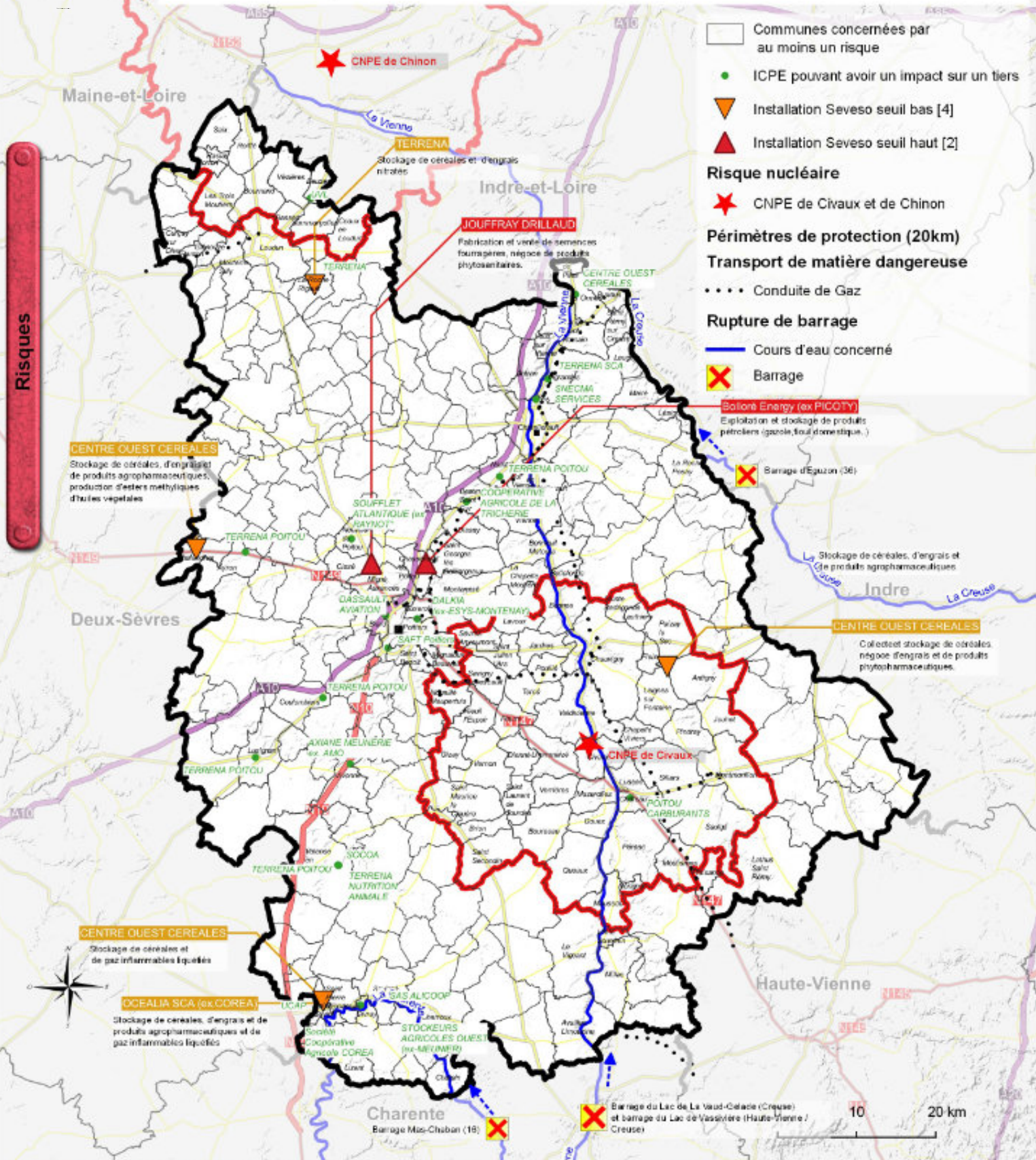
Le risque mouvement de terrain



Un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) est une servitude d'utilité publique, annexée aux documents d'urbanisme et opposable aux tiers.

Le risque d'effondrement des cavités souterraines n'est connu et caractérisé que dans les communes couvertes par un PPR traitant de ce phénomène. En dehors de ces communes, seul le nombre et parfois l'emprise des cavités souterraines a pu être évalué, à travers des inventaires plus ou moins détaillés (mais jamais exhaustifs).

Le risque technologique et nucléaire



PRI : Plan Particulier d'intervention

CNPE : Centre Nucléaire de Production d'Électricité

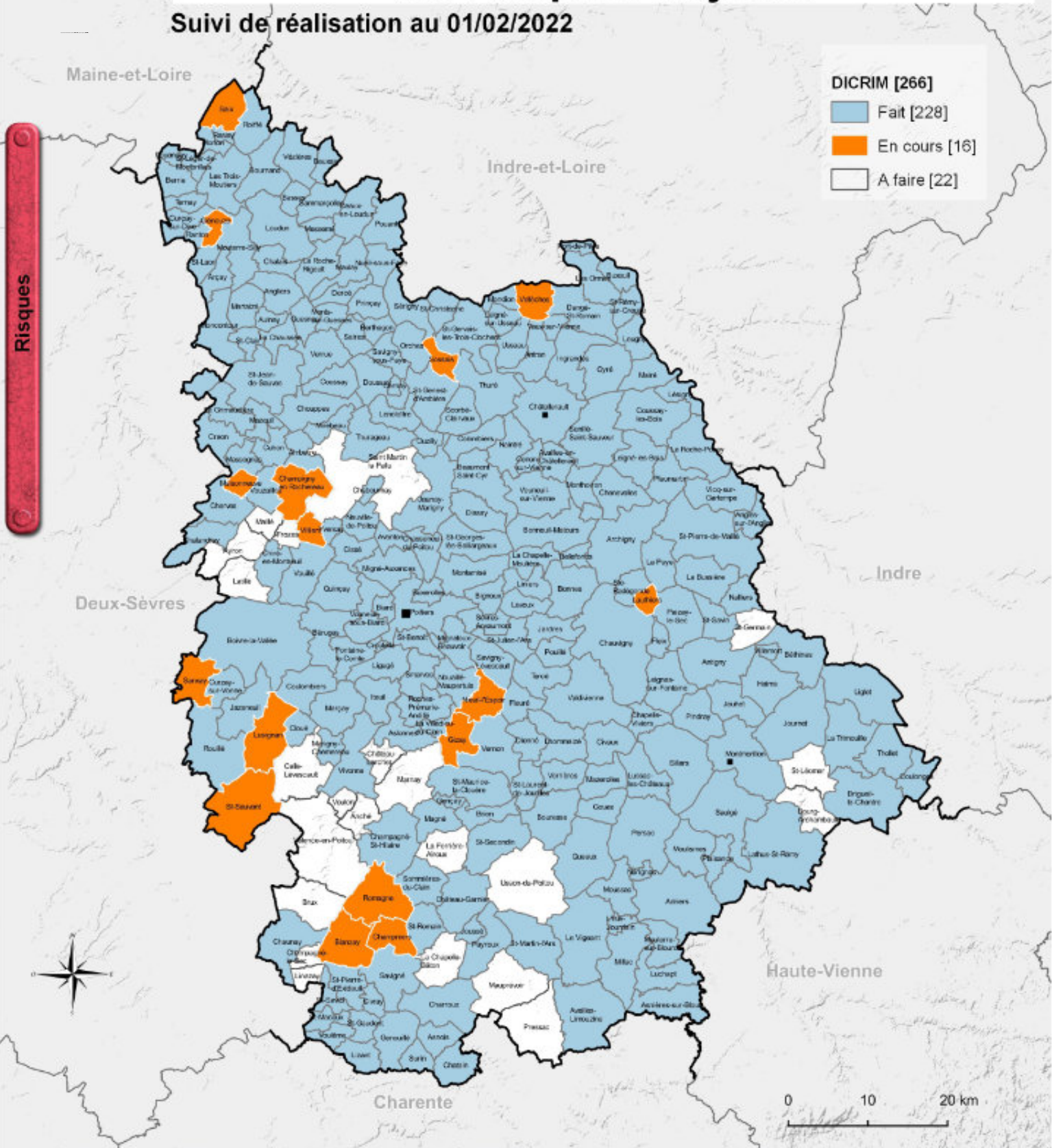
PPRT : Plan de Prévention des Risques technologiques

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

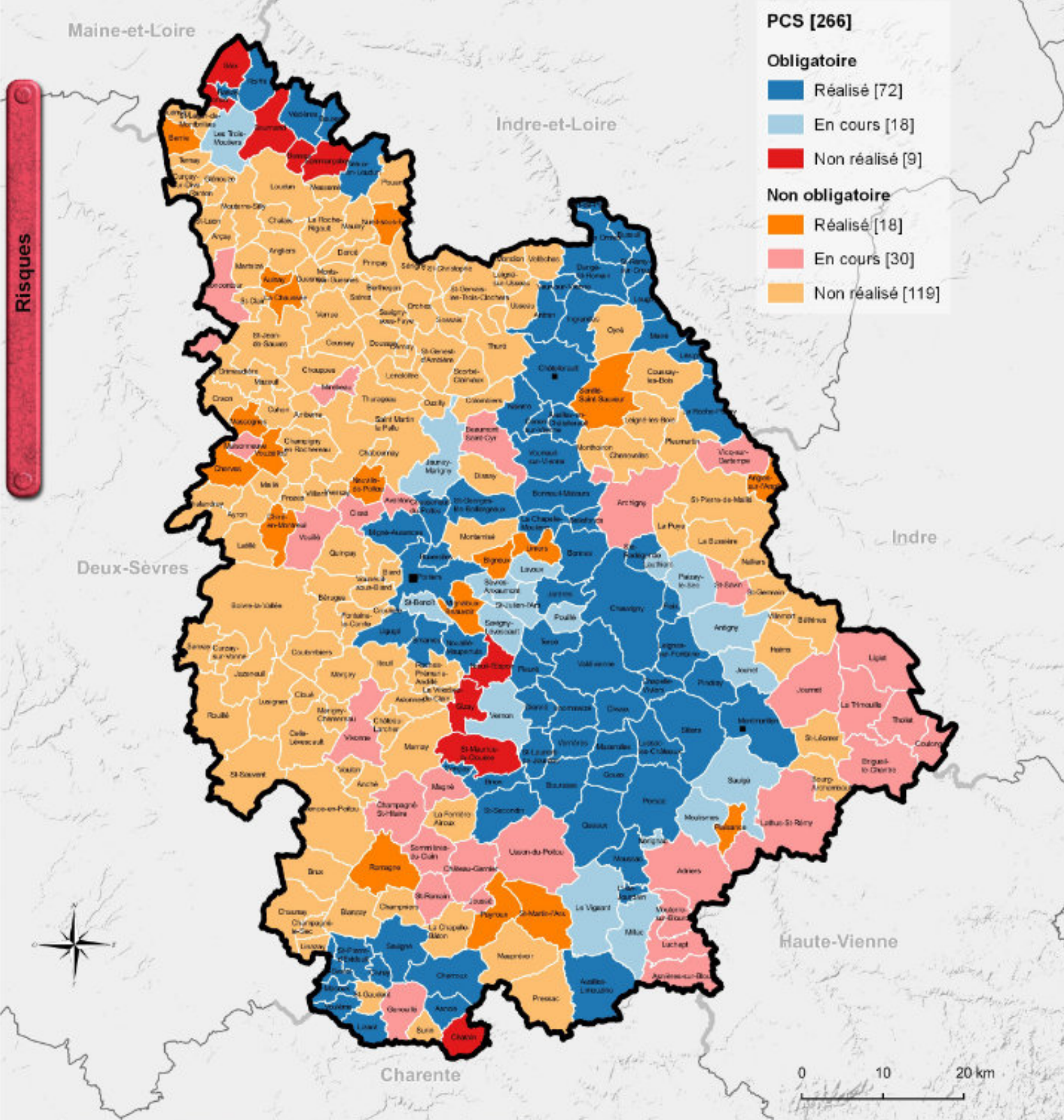
Suivi de réalisation au 01/02/2022



DICRIM = Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs. Toutes les communes de la Vienne sont concernées par l'obligation de réaliser un DICRIM

Plan Communal de Sauvegarde

Suivi de réalisation au 01/02/2022



PCS [266]

Obligatoire

- Réalisé [72]
- En cours [18]
- Non réalisé [9]

Non obligatoire

- Réalisé [18]
- En cours [30]
- Non réalisé [119]

PCS = Plan Communal de Sauvegarde. Son élaboration est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques (PPR) approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI)